

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
A CARACTERE REGLEMENTAIRE***

N°7- 2015

Publié le 04/01/2016

**Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire
et afférents au Conseil Municipal du 17/12/2015**

Sommaire N°7 - 2015

Délibérations du Conseil Municipal du 17/12/2015 transmises en préfecture jusqu'au 22/12/2015

- N° 1 Modification du tableau du conseil municipal
- N° 2 Ouvertures par anticipation de crédits budgétaires pour la section de fonctionnement et la section d'investissement 2016
- N° 3 Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe
- N° 4 Refacturation Budget annexe
- N° 5 Signature de la convention de garantie d'emprunt - Lot 5 A CLOSBILLES- Bailleur ERIGERE - construction en VEFA de 81 logements
- N° 6 Signature de la convention de réservation de logements sociaux - Lot 5 A CLOSBILLES- Bailleur ERIGERE - construction en VEFA de 81 logements du programme
- N° 7 Modification de l'attribution de compensation relative aux subventions aux clubs sportifs d'agglomération et autorisation de signature d'actes financiers relatifs à la saison 2015/2016
- N° 8 Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- N° 9 Actualisation du périmètre de préservation des E spaces Naturels Sensibles
- N° 10 Actualisation du périmètre du Droit de Préemption Simple (DPUS)
- N° 11 Acquisition du bien sis 18 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles
- N° 12 Acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles
- N° 13 BASTIDE : mission de suivi-opérationnel de réhabilitation des 8 copropriétés et signature de la convention cadre des 3 opérations de Plan de Sauvegarde, d'OPAH et de POPAC
- N° 14 Signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Cergy au Syndicat Intercommunal D'enfouissement Des Réseaux De Télécommunications et D'électricité de la Région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau France télécom sur l'allée de Bellevue phase 2
- N° 15 Principe de cession de deux biens communaux
- N° 16 Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche
- N° 17 Subvention dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2015
- N° 18 Signature de l'avenant n°2 au marché de nettoyage 24/14 lot n°1 " Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy " avec la société AZURIAL IDF
- N° 19 Signature du marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Cergy - Sapins de Noël
- N° 20 Création d'un Tarif d'urgence pour les prestations périscolaires, restauration collective, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir
- N° 21 Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'Elèves
- N° 22 Signature des avenants à l'accord-cadre n°14 /15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petite enfance de la ville de Cergy
- N° 23 Subvention 2015 à l'association Budo Club Cergy pour son tournoi Open annuel
- N° 24 Subvention de fonctionnement à 2 associations sportives
- N° 25 Subvention 2015 à l'Association Pour la Rencontre (APR)
- N° 26 Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise
- N° 27 Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens
- N° 28 Subventions aux projets des collèges et lycées de la ville dans le cadre du soutien aux établissements du second degré
- N° 29 Versement d'une subvention à la résidence sociale de l'Escapade
- N° 30 Signature du marché n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels pour les agents, les élus et toute personne invitée par la Ville de Cergy
- N° 31 Modification du tableau des effectifs
- N° 32 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

- N° 33 Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy
- N° 34 Adhésion au groupement de commandes du SIPPEREC
- N° 35 Demandes de protection fonctionnelle
- N° 36 Remboursement sinistre

Arrêtés pris jusqu'au 16/12/2015 et transmis en préfecture jusqu'au 08/12/2015

- N° 1285 Nomination de mandataires pour la régie d'avances "sports et jeunesse"
- N° 1331 Arrêté ordonnant la libération des parcelles cadastrées n° DV374 et 375, et la parcelle non cadastrée faisant partie de l'ancienne RD22
- N° 1394 Règlement intérieur le Carreau
- N° 1412 Réglementation temporaire de circulation boulevard d'Erkhrath bd de la Paix du 26 novembre au 4 décembre 2015
- N° 1422 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Clos Bruloir du 1er au 12 décembre 2015
- N° 1433 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 24 et 26 rue Nationale le 1/12/2015
- N° 1434 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 6 rue Serpente du 7 au 18 décembre 2015
- N° 1435 Autorisation manifestation exceptionnelle Chambre des Métiers et de l'Artisanat - Noël avant l'heure
- N° 1436 Autorisation manifestation exceptionnelle ENS EA remise des diplômes
- N° 1437 Autorisation manifestation exceptionnelle ESS EC Soirée des 4BDE
- N° 1438 Réglementation temporaire de circulation et stationnement place de la Libération, rue Nationale, place de la République le 5 décembre 2015
- N° 1440 Réglementation temporaire de circulation piétonne avenue de la Constellation du 4 janvier au 5 février 2016
- N° 1441 Réglementation temporaire de circulation et stationnement allée des Coteaux et parc du Ponceau du 1/12/2015 au 11/03/2016
- N° 1442 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue St Martin, place de verdun, et rue du clos geoffroy du 11 janvier au 29 avril 2016
- N° 1443 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue des Genottes du 21 mars au 4 juin 2016
- N° 1446 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue vieilles de gency et rue de courdimanche du 21 mars au 4 juin 2016
- N° 1447 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard des Merites, rue des Mérites et rue F. Combe du 25/11 au 31/12/15
- N° 1448 Réglementation temporaire de circulation et stationnement chemin de l'Arabesque du 11 janvier au 31 mars 2016
- N° 1449 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du puits, impasse du Bruloir, rue du Clos Bruloir et allée des Plantes du 11/01 au 30/04/2016
- N° 1450 Réglementation permanente de stationnement - voie d'accès aux pompiers - 37 avenue des Genottes
- N° 1451 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue des voyageurs angle rue de l'Aven du 6 au 20 janvier 2016
- N° 1452 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Croix des Maheux du 26 novembre au 11 décembre 2015
- N° 1453 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue de la Poste du 26 novembre au 11 décembre 2015
- N° 1455 Réglementation temporaire de circulation et stationnement contre allée des Clos billes prolongation de l'arrêté N°1402 jusqu'au 4/12/2015
- N° 1456 Cessation d'un mandataire suppléant à la régie d'avances "paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'observatoire"
- N° 1457 Cessation d'un mandataire suppléant à la régie de recettes "tarification des concerts de l'Observatoire"
- N° 1458 Cessation régisseur titulaire régie d'avances "jeunesse et sports"
- N° 1459 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 97, avenue du Hazay le 28 novembre 2015
- N° 1461 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Désert aux Nuages du 26 novembre 2015 au 26 février 2016
- N° 1462 Délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint R. LITZELLMANN - Abroge n° 398/2015
- N° 1463 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Bastide du 04/01/2016 au 26/02/2016

- N° 1464 Réglementation temporaire de circulation et stationnement carrefour avenue des Genottes et avenue des Beguines du 14 au 15 decembre 2015
- N° 1465 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 6 rue des Gemeaux le 19 decembre 2015
- N° 1466 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 29 bis rue de pontoise du 7 au 12 decembre 2015
- N° 1467 Réglementation permanente de stationnement emplacement reservé au bus de ramassage scolaire boulevard des Explorateurs
- N° 1468 Réglementation temporaire de circulation pié tonne 34 rue du Panorama du 8 au 22/01/2016
- N° 1470 Arrêté de voirie portant permis de stationnement Parvis Préfecture du 4 au 18 décembre 2015
- N° 1471 Arrêté de voirie portant permis de stationnement dalle Prefecture le 9 décembre 2015
- N° 1472 Réglementation temporaire de circulation et stationnement boulevard de l'Evasion et rue de la Lune Corail du 13 janvier au 11 mars 2016
- N° 1473 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue Francis Combe du 3/12 au 7/12/2015
- N° 1477 Réglementation temporaire de circulation et stationnement contre allée des Clos billes prolongation de l'arrete n°1455 jusqu'au 11/12/2015
- N° 1478 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue Francis Combe du 10/12 au 14/12/2015
- N° 1479 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 3 rue de l'esplanade de paris le 15/12/2015
- N° 1480 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue de l'Embarquement le 3ème mardi de chaque mois, du 19 janvier au 20 décembre 2016
- N° 1481 Réglementation temporaire de circulation cours des Merveilles les 22 et 31 décembre 2015
- N° 1482 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place des Cerclades du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016
- N° 1484 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de Neuville du 7/12/2015 au 29/01/2016
- N° 1485 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue Pierre vogler du 7/12/2015 au 29/01/2016
- N° 1486 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue Jean Bart du 7/12/2015 au 29/01/2016
- N° 1487 Réglementation temporaire de circulation et stationnement voies communales du 14 decembre 2015 au 14 decembre 2016
- N° 1488 Réglementation temporaire de circulation piétonne angle rue des Voyageurs et rue de l'Aven du 8 janvier au 25 janvier 2016
- N° 1489 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Pampre d'Or du 11 janvier au 12 fevrier 2016
- N° 1490 Réglementation temporaire de circulation parcours du petit train les 23 et 24 décembre 2015
- N° 1491 Réglementation temporaire de circulation et stationnement avenue Mondetour le 10 decembre 2015
- N° 1493 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue de la Gare du 14 au 31 decembre 2015
- N° 1494 Réglementation temporaire de circulation piétonne avenue des trois Fontaines - du 14 decembre au 30 mai 2016
- N° 1495 Arrêté de voirie portant permis de stationnement Parvis de la Prefecture le 5 janvier 2015
- N° 1496 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 15 rue des Galeries le 23 décembre 2015
- N° 1497 Arrêté de voirie portant permis de stationnement rue Francis Combe du 17/12 au 21/12/2015
- N° 1499 Réglementation temporaire de circulation et stationnement rue du Chemin de fer du 11 au 29/01/2016
- N° 1500 Réglementation temporaire de circulation et stationnement passage de la Haute voie du 11 au 29/01/2016
- N° 1501 Réglementation temporaire de circulation et stationnement allée des Jardins du 11 au 29/01/2016
- N° 1502 Réglementation temporaire de circulation et stationnement ruelle Leveque du 11 au 29/01/2016
- N° 1503 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 7 rue de vaureal du 11 au 29/01/2016

- N° 1504 Réglementation temporaire de circulation piétonne 2 rue de l'espérance du 17 décembre 2015 au 30 avril 2016
- N° 1505 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 10 avenue Mondetour du 4 au 8 janvier 2016
- N° 1506 Arrêté de voirie portant permis de stationnement parvis de la Prefecture du 17 au 19 décembre 2015
- N° 1507 Arrêté de voirie portant permis de stationnement parvis de la Prefecture le 17 décembre 2015 et le 4 janvier 2016
- N° 1508 Arrêté de voirie portant permis de stationnement parvis de la Prefecture le 17 décembre 2015 et le 4 janvier 2016
- N° 1509 Arrêté de voirie portant permis de stationnement parvis de la Prefecture le 4 janvier 2016
- N° 1511 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 13, rue de la Destinée le 19 décembre 2015
- N° 1512 Réglementation temporaire de circulation et stationnement gare routière bd de l'Oise Nuit des 17 & 18 décembre 2015
- N° 1514 Réglementation temporaire de circulation bd de l'Oise les 17 et 18 décembre 2015
- N° 1516 Arrêté de voirie portant permis de stationnement place aux Dames les 23, 24 et 31 décembre 2015
- N° 1517 Réglementation temporaire de circulation et stationnement - prolongation de l'arrete N°1111 avenue de la Constellation jusqu'au 26 février 2016
- N° 1519 Réglementation temporaire de circulation piétonne 31 Avenue du nord du 8 janvier au 5 février 2016
- N° 1520 Réglementation temporaire de circulation 12 rue de l'abondance et place du marché du 4 au 31 janvier 2016
- N° 1521 Réglementation temporaire de circulation 2, rue de Vauréal du 11 au 29/01/2016
- N° 1522 Réglementation temporaire de circulation 11 rue du Tertre du 11 au 29 janvier 2016
- N° 1523 Arrêté de voirie portant permis de stationnement 5, rue de l'Embarquement le 27 décembre 2015
- N° 1524 Réglementation temporaire de circulation et stationnement - boulevard d'Erkrath du 20 janvier au 29 février 2016
- N° 1526 Réglementation temporaire de circulation et stationnement 38 avenue du Hazay le 26 décembre 2015
- N° 1527 Réglementation temporaire de circulation et stationnement - Rue du chemin Dupuis Vert du 28 décembre 2015 au 18 janvier 2016
- N° 1528 Réglementation temporaire de circulation et stationnement - Travaux de maintenance et dépannage du réseau d'éclairage public - prolongation de l'arrêté 053-2015 jusqu'au 31 décembre 2016
- N° 1529 Arrêté de voirie portant permis de stationnement - Parvis de la préfecture prolongation de l'arrêté 034-2015 jusqu'au 31 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01

OBJET Modification du tableau du conseil municipal

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°01

OBJET : Modification du tableau du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral, le décès d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste,

Considérant que Mme Dominique LE COQ, conseillère municipale, est décédée et qu'il convient de prendre acte de son remplacement par le conseiller municipal venant immédiatement après le dernier élu de la liste qui a été élue le 30 mars 2014 aux élections municipales,

Considérant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que Mme Souria LOUGHRAIEB est la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu et qu'elle remplace donc Mme Dominique LE COQ dans ses fonctions de conseillère municipale,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Article 1 : Prend acte du remplacement de Mme Dominique LE COQ par Mme Souria LOUGHRAIEB en tant que conseillère municipale.

Article 2 : Constate les modifications correspondantes du tableau du conseil municipal.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02

OBJET Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section de fonctionnement et la section d'investissement 2016

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°02

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section de fonctionnement et la section d'investissement 2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-1.

Considérant que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant que compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 1 810 909 €,

Considérant que, conformément à la procédure prévue par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 sans autorisation du conseil municipal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°02

OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section de fonctionnement et la section d'investissement 2016

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (hormis au sein de ces natures les crédits affectés aux Autorisation de Programme et Crédits de Paiement qui ont été votés par délibération n°9 du 25 juin 2015), dans la limite de 1 810 909 €.

Article 2 : Précise que ce montant est réparti comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 75 529 €,
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 406 079 €,
Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 329 301 €.

Article 3 : S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°03

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2012, la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2015 et afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la commune prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles,

Considérant que le bilan prévisionnel 2015 du budget annexe fait apparaître un déficit en section de fonctionnement,

Considérant qu'une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 843 000 €.

Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2015 du budget annexe Activités Spectacles.

Article 2 : Précise que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la commune de Cergy pour l'année 2015 sur la ligne « prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal » et que le budget principal constatera la dépense sur la ligne « subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif ».

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°03

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04

OBJET Refacturation budget annexe

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°04

OBJET : Refacturation budget annexe

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la commune a créé en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles,

Considérant que durant l'année 2015, le budget principal de la commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 597 308 €,

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget,

Considérant que ces charges s'élèvent à 597 308 € et sont ventilées ainsi :

- 493 441 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire pour l'espace culturel Visages du Monde,
- 1 636 € au titre des frais de reprographie et d'affranchissement pour l'espace culturel Visages du Monde,
- 16 965 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz) pour l'espace culturel Visages du Monde,
- 71 204 € au titre des prestations d'accueil et d'entretien ménager pour l'espace culturel Visages du Monde,
- 14 062 € au titre des frais de communication et ressources humaines de la salle de spectacles l'Observatoire,

Considérant qu'il y a lieu de réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 597 308 € pour l'année 2015 et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°04

OBJET : Refacturation budget annexe

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05

OBJET Signature de la convention de garantie d'emprunt - Lot 5 A CLOSBILLES- Bailleur ERIGERE
- construction en VEFA de 81 logements

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°05

OBJET : Signature de la convention de garantie d'emprunt - Lot 5A CLOSBILLES- Bailleur ERIGERE - construction en VEFA de 81 logements

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu les contrats de prêts annexés à la présente

Considérant que, par courrier du 10 septembre 2015, le bailleur ERIGERE sollicitait la commune pour une demande de garantie d'emprunt relative à la construction en VEFA de 81 logements localisés sur le parc des CLOSBILLES,

Considérant que ce nouveau quartier mêlant différentes formes d'habitat se situe dans un environnement boisé de qualité qui comptabilisera à terme 875 logements,

Considérant que ERIGERE, déjà propriétaire du lot 6, s'est porté acquéreur de 81 logements intermédiaires (lot 5A), de type T1 à T 4, construits sur deux bâtiments de type R+4, et ce, pour un montant de 13 675 282 €,

Considérant que la livraison est estimée au 3ème trimestre 2017,

Considérant qu'il s'agit pour la commune de garantir l'emprunt, contracté par ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant total de 8 786 349€,

Considérant que le quartier des CLOSBILLES construit dans une dynamique de mixité générationnelle, s'inscrit dans une démarche de construction aux normes RT 2012 avec une certification "HQE Aménagement",

Considérant que l'aménagement et la construction comprendra à terme du logement collectif, du logement individuel, une résidence intergénérationnelle, une résidence sociale et que les commerces en pied d'immeuble viendront dynamiser ce secteur,

Considérant que la réalisation de ce projet répond à l'objectif de mixité sociale conduit sur la commune,

Considérant que le contrat de prêt n°40962 annexé précise les caractéristiques du prêt contracté par ERIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, 16 logements (soit 20%) seront réservés sur le contingent de la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°05

OBJET : Signature de la convention de garantie d'emprunt - Lot 5A CLOSBILLES- Bailleur ERIGERE - construction en VEFA de 81 logements

Article 1 : Décide d'accorder sa garantie solidaire à hauteur de 100% au bailleur social ERIGERE pour le remboursement des prêts, d'un montant total de 8 786 349 €, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction en VEFA de 81 logements localisés sur le parc des Closbilles.

Article 2 : Précise que cette garantie d'emprunt est réalisée selon les caractéristiques financières suivantes et aux charges et conditions du contrat de prêt n°40962 annexés à la présente et constitués de 2 lignes de prêts. Le dit prêt, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier		
Enveloppe	PLIDD 2014 2015	PLIDD 2014 2015		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5102512	5102511		
Montant de la Ligne du Prêt	4 000 000 €	4 786 349 €		
Commission d'instruction	2 400 €	2 870 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,15 %	2,15 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,15 %	2,15 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	2,15 %	2,15 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	Palement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt ¹	2,15 %	2,15 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle		
Taux (Tx) utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0,4 %	0,4 %		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°05

OBJET : Signature de la convention de garantie d'emprunt - Lot 5A CLOSBILLES- Bailleur ERIGERE - construction en VEFA de 81

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et sous réserve que ERIGERE ait pris toutes les dispositions utiles et n'ait pas commis de fautes ou de négligences de nature à limiter l'apurement de ses dettes.

La convention de garantie d'emprunt entre le bailleur et la commune de Cergy, ci annexée, précise les modalités de garanties financières telles que décrites dans le contrat de prêt.

Article 3 : S'engage à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer la convention de garantie d'emprunt qui précise les modalités de garantie.

Article 5 : Précise que la signature de cette convention entraîne un accroissement du montant des garanties.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06

OBJET Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme 05 A d'ERIGERE aux CLOSBILLES

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°06

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme 05 A d'ERIGERE aux CLOSBILLES

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le bailleur social ERIGERE acquiert en vente en état futur d'achèvement (VEFA) le lot 05 A du Parc des CLOSBILLES situé sur le quartier Axe Majeur Horloge de Cergy,

Considérant que le projet consiste à construire 81 logements locatifs intermédiaires, que son coût s'élève à 13 675 282 €,

Considérant que pour réaliser cette opération le bailleur ERIGERE emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la somme totale de 8 786 349 millions d'euros,

Considérant que le bailleur ERIGERE sollicite la garantie financière de la commune, demandée par la CDC (convention de garantie d'emprunt soumise au vote de ce même conseil municipal), et qu'il lui propose, en contrepartie de ce risque financier, de lui réserver 16 logements en application de l'article L.441-1 alinéas 5,6 et 7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de gestion par la commune et le bailleur de ce contingent de logements sociaux,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'emprunt garanti et de la nécessité d'accroître le contingent municipal pour satisfaire, au mieux, le nombre toujours croissant de demandeurs de logement social, cette proposition intéresse la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 16 logements du lot 05 A construit par ERIGERE.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°06

OBJET : Signature de la convention de réservation de logements sociaux du programme 05 A d'ERIGERE aux CLOSBILLES

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

OBJET Modification de l'attribution de compensation relative aux subventions aux clubs sportifs d'agglomération et autorisation de signature d'actes financiers relatifs à la saison 2015/2016

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ - Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°07

OBJET : Modification de l'attribution de compensation relative aux subventions aux clubs sportifs d'agglomération et autorisation de signature d'actes financiers relatifs à la saison 2015/2016

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes interviennent conjointement dans le financement des clubs sportifs de l'agglomération par le biais d'un dispositif de labellisation des clubs mis en place en 2004 conduisant à une aide contractualisée dans un cadre pluripartite,

Considérant que le financement des collectivités y est prévu par saison sportive et qu'une convention d'objectifs est signée entre chaque club et les collectivités qui le soutiennent,

Considérant que la commune de Cergy était ainsi engagée dans ce partenariat sur la saison 2014/2015 pour les clubs suivants :

- Le Cergy-Pontoise Basket Ball (215 000€),
- L'EACP Athlétisme (44 000€),
- Le Hockey Club de Cergy-Pontoise (42 500€),
- Le Club des Sports de Glace (10 000€),
- Le Cergy Pontoise Natation (27 000€),
- La Société Nautique de l'Oise (6 000€),
- Le Rahilou Cergy Boxe (58 000€),
- L'AS Pontoise Cergy Tennis de Table (20 000€),

Considérant que la CACP souhaite revoir, dans un souci de simplification, de clarification et de responsabilisation, l'architecture générale et les modalités de soutien aux clubs sportifs de la communauté d'agglomération d'une part, des communes d'autre part, avec l'objectif de mettre fin aux financements croisés actuels,

Considérant qu'une telle réforme doit impérativement se faire sans transfert de charges entre la CACP et les communes,

Considérant que la CACP propose de recentrer son intervention sur les clubs résidents des équipements sportifs de compétence communautaire :

- Le Cergy-Pontoise Basket Ball et l'EACP Athlétisme, respectivement clubs résidents du complexe sportif et du stade des Maradas, ces deux installations constituant le pôle sportif des Maradas,
- le Hockey Club de Cergy-Pontoise (hockey sur glace) et Club des Sports de Glace (patinage) futurs clubs résidents de l'Aren'Ice et acteurs déterminant avec la fédération française de hockey sur glace du projet que la CACP souhaite développer à partir de cet équipement,
- le Cergy Pontoise Natation dont les activités se développent aujourd'hui dans cinq des huit piscines d'agglomération avec un enjeu important sur la formation et l'apprentissage de la natation,

Considérant que la CACP aurait à ce titre l'exclusivité des relations propres aux subventions numéraires avec ces clubs,

Considérant que corollaire de cette nouvelle définition du champ d'intervention de la communauté d'agglomération dans le domaine sportif, les communes assureraient l'intégralité des relations avec les clubs dont l'activité s'inscrit principalement sur des équipements municipaux :

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°07

OBJET : Modification de l'attribution de compensation relative aux subventions aux clubs sportifs d'agglomération et autorisation de signature d'actes financiers relatifs à la saison 2015/2016

- le RCACP (rugby),
- la SNO (aviron),
- les Cougars (foot US),
- l'ASSOA Handball,
- le Cergy Handball,
- le Rahilou Cergy Boxe (hors section handisport),
- l'AS Pontoise Cergy Tennis de Table,

Considérant que, dans la mesure où les conventions avec les clubs labellisés sont arrivées à échéance au terme de la saison 2013/2014 et qu'elles ont fait l'objet d'une reconduction bilatérale au sein de chaque collectivité pour la saison 2014/2015, il est proposé que ces nouvelles orientations soient mises en œuvre à compter de la saison 2015/2016 et ce pour le reste du mandat,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant qu'afin d'assurer aux clubs une gestion de trésorerie satisfaisante, une première partie de subvention était votée en juin pour les associations le sollicitant afin d'engager les premières dépenses de la saison sportive,

Considérant qu'à ce titre, dans l'attente de la redéfinition de la politique sportive d'agglomération, la convention sportive 2014/2015 étant arrivée à échéance, une convention pour 2015 a été mise en place afin de couvrir les premières dépenses de la saison 2015/2016 pour les clubs suivants, clubs restant dans le dispositif d'agglomération :

- Le Cergy-Pontoise Basket Ball (75 000€),
 - L'EACP Athlétisme (15 000€),
 - Le Hockey Club de Cergy-Pontoise (10 000€),
- Soit un total pour la saison 2015/2016 de 100 000€,

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) s'est réunie le 28 septembre 2015 et a établi les nouvelles attributions de compensation découlant de cette nouvelle politique sportive et qu'il s'agit donc pour la commune d'approuver cette nouvelle répartition.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°07

OBJET : Modification de l'attribution de compensation relative aux subventions aux clubs sportifs d'agglomération et autorisation de signature d'actes financiers relatifs à la saison 2015/2016

Article 1 : Prend acte de la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise concernant les nouvelles orientations relatives à l'accompagnement des clubs labellisés.

Article 2 : Approuve la modification des attributions de compensation selon le tableau ci-dessous :

Annexe 2 : Impact sur les attribution de compensation			
	Attribution de compensation 2015	Impact CLETC 28 septembre 2015	Attribution de compensation prévisionnelle 2016 (hors impact éclairage)
Boisemont	95 287		95 287
Cergy	3 725 192	- 264 890	3 460 302
Courdimanche	1 472 520		1 472 520
Eragny	1 952 098		1 952 098
Jouy Le Moutier	3 715 835	- 4 050	3 711 785
Maurecourt	721 627		721 627
Menucourt	1 234 622		1 234 622
Neuville	259 489		259 489
Osny	1 329 125	- 21 500	1 307 625
Pontoise	3 865 089	118 350	3 983 439
Puiseux	14 076		14 076
Saint Ouen l'Aumône	508 068	141 000	649 068
Vauréal	3 146 743	- 7 750	3 138 993
TOTAL	22 039 771	- 38 840	22 000 931

Article 3 : Dit que ces nouvelles orientations seront mises en place à compter du 1er janvier 2016.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les actes financiers relatifs aux subventions du Cergy-Pontoise Basketball, l'EACP Athlétisme et le Hockey-Club de Cergy-Pontoise pour l'année sportive 2015/2016.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 sous réserve de son adoption.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°07

OBJET : Modification de l'attribution de compensation relative aux subventions aux clubs sportifs d'agglomération et autorisation de signature d'actes financiers relatifs à la saison 2015/2016

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°08

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre du principe d'aménagement

Vu les articles L. 121-4 et s, L. 123-1 et s, R. 123-1 et s du code de l'urbanisme, notamment l'article L. 123-6 relatif aux modalités de prescriptions et l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme relatif aux modalités de concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2015 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées, à savoir : l'avis favorable du Ministère de la défense daté du 17 juin 2015 ; l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé du 3 juillet 2015 ; l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat des Transports d'Ile de France daté du 24 juillet 2015 ; l'avis favorable sous réserve de l'État daté du 21 août 2015 ; l'avis défavorable de la commune de Pontoise par délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 ; l'avis favorable assorti de réserve de la Communauté d'agglomération formulé par délibération du conseil communautaire n°17 en date du 7 juillet 2015, et reçue en Sous-Préfecture le 22 juillet 2015; l'avis favorable assorti d'observations du conseil général du Val d'Oise en date du 4 septembre 2015; l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale Ile de France en date du 31 août 2015; l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 8 juillet 2015; l'avis favorable de la commune d'Eragny sur Oise par délibération du 2 juillet 2015; l'avis favorable de la commission départementale de la consommation des Espaces Agricoles du Val d'Oise en date du 12 août 2015; l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 18 août 2015; l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 août 2015; l'avis favorable de la commune de Vauréal par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2015; l'avis favorable de la région Ile de France en date du 28 septembre 2015.

Vu le rapport de Monsieur Claude ANDRY (commissaire enquêteur) et l'avis en date du 9 novembre 2015.

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2014 la commune de Cergy a prescrit sur l'ensemble du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec comme objectifs de disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable, d'être compatible avec les orientations des documents supra communaux approuvés comme le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ou le schéma directeur régional d'Ile-de-France, de préciser les possibilités de développement de l'habitat et des activités économiques, de préciser et clarifier certaines règles du PLU et de permettre la réalisation de projets d'aménagement,

Considérant que la concertation s'est déroulée en plusieurs phases successives du mois d'octobre 2014 au mois de mars 2015,

Considérant que le conseil municipal du 18 décembre 2014 a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°08

OBJET Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le bilan de la concertation relative à la révision du PLU, telle que prescrite par le conseil municipal du 27 juin 2014, a été tiré par délibération du conseil municipal du 28 mai 2015,

Considérant que le projet de PLU a été arrêté par une délibération du conseil municipal du 28 mai 2015,

Considérant que le projet de PLU a été notifié aux personnes publiques associées et qu'elles ont pu transmettre leur avis dans un délai de trois mois,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 9 septembre au lundi 12 octobre 2015 soit pendant une durée de 34 jours, a été menée, par Monsieur Claude ANDRY, commissaire enquêteur,

Considérant que ce dernier a déposé son rapport d'enquête publique et ses conclusions motivées, qu'il a émis un avis favorable assorti de recommandations,

Considérant que les remarques des personnes publiques associées et celles du commissaire enquêteur ont été prises en considération,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve le Plan Local d'Urbanisme

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles

Considérant que la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) consiste à définir des zones dignes d'intérêt au titre de la protection des espaces et des paysages,

Considérant que la loi du 18 juillet 1985 a consacré la compétence des départements pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de protection de gestion et d'ouverture des espaces naturels boisés ou non,

Considérant que la commune de Cergy a saisi en 2001 le conseil départemental d'une demande de création de zone de préemption ENS et que le périmètre instauré en 2001 transposait la zone naturelle et forestière (ND) du Plan d'Occupation du Sol (POS) en périmètre de protection des E.N.S,

Considérant que le conseil départemental a validé la création de ce périmètre d'intérêt local de la Boucle de l'Oise par délibération en date du 27 septembre 2002,

Considérant qu'une convention de partenariat, relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la Boucle de l'Oise, a été signée en date du 16 juin 2003 et que dans le cadre du renouvellement de cette convention, le département et la commune ont engagé une réflexion sur ce périmètre et la commune propose quelques adaptations,

Considérant l'intérêt de continuer la politique de préservation des ENS sur le territoire de Cergy,

Considérant l'intérêt de rapprocher les limites du périmètre des espaces naturels sensibles de celles de la zone Naturelle (N) du quartier des bords d'Oise telles que présentées par le PLU révisé en vue de la maîtrise et de la préservation de ces zones, de leur renaturation et dans le but, à terme, de les ouvrir au public,

Considérant que la zone N du PLU révisé du quartier des Bords d'Oise comprend également la base de loisirs,

Considérant que certaines emprises par leurs densités de construction ou par leurs usages sont inadéquates à l'intégration au sein du périmètre de protection,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

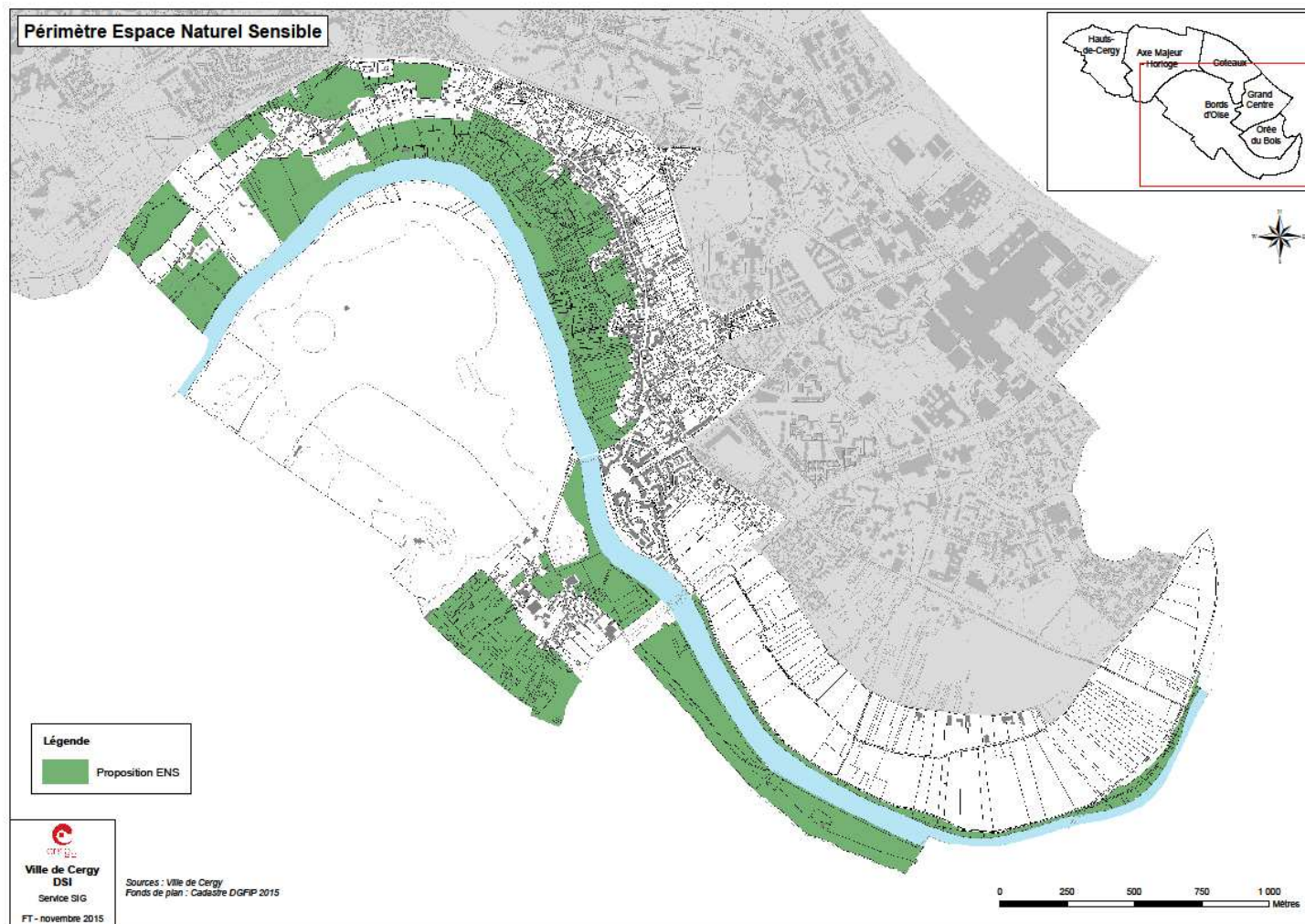
<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Article 1 : Approuve l'élargissement du périmètre E.N.S. selon le plan ci-dessous, aux limites de la zone Naturelle du quartier des bords d'Oise telles que présentées par le PLU révisé en excluant les emprises de la base de loisirs de Cergy, ainsi que les emprises densément construites ou dont l'usage est inapproprié à la protection des espaces naturels sensibles.



Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°09

OBJET : Actualisation du périmètre de préservation des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le Conseil départemental pour valider ce nouveau périmètre.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le renouvellement de la délégation du droit de préemption auprès du conseil départemental.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter le Conseil départemental pour toutes les subventions liées à la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Simple (DPUS)

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°10

OBJET : Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Simple (DPUS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141 - 1 et suivants

Considérant que le droit de préemption urbain simple (D.P.U.S) instauré par délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 1989, concernait une partie du quartier des Bords d'Oise dont des terrains inclus dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P),

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2011, la commune a étendu le droit de préemption urbain simple à l'ensemble du territoire, sur les terrains situés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (UA), excepté en zone naturelle (N) et agricole (A), comme la législation l'impose,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 et qu'il a été approuvé le 17 décembre 2015,

Considérant qu'au regard des modifications liées à cette révision, il est nécessaire d'ajuster le périmètre de droit de préemption urbain simple en fonction des modifications de zonage U et UA réalisées par cette révision,

Considérant que le droit de préemption simple ne peut porter que sur tout ou partie seulement des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (UA).

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve l'ajustement du périmètre de droit de préemption urbain simple selon le plan ci-dessous afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et UA.

**Commune de Cergy
Plan Local d'Urbanisme
Droit de préemption**

Plan n°4.5

PLU révisé
approuvé par délibération
du conseil municipal
en date du 17 décembre 2015



Légende

- Espace Naturel Sensible (ENS)
- Droit de Préemption Urbain Simple (DPUS)
- Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR)
- Limite de parcelle
- Bati
- Limite de commune



cergy
Mairie de Cergy
DADT

3 Place de l'Hotel de Ville
BP 48000 Cergy
95801 Cergy-Pontoise Cedex
Tel. 01 34 33 44 00

Réalisation:
Ville de Cergy - Espace Ville

Sources :
Ville de Cergy
CA Cergy-Pontoise

Fond de plan:
Cadaastre DGFIP 2014

0 200 400 600 800 1 000 Mètres

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°10

OBJET : Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Simple (DPUS)

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir à cet effet

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Acquisition du bien sis 18 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°11

OBJET : Acquisition du bien sis 18 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 21-41 - 1 et suivants

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le département

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 déléguant à la Commune l'exercice du droit de préemption

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise

Vu le courrier de M. GOGET et Mme ARIB du 28 avril 2015

Vu l'estimation des Domaines du 30 juin 2015

Vu les courriers de proposition de la Ville du 5 août et du 5 octobre 2015

Vu l'accord écrit de Mme ARIB et M. GOGET du 22 novembre 2015

Considérant que dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, les propriétaires du bien sis 18 Chemin du bord de l'eau, ont sollicité la commune pour l'acquisition de leur bien,

Considérant que ce dernier est composé d'une maison d'environ 67m² située sur les parcelles cadastrées ZI n°111 et n°112 d'une superficie totale de 525m²,

Considérant que la commune et les propriétaires ont trouvé un accord au prix de 210 100€ conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que ces terrains sont situés en secteurs de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la démolition du bâti existant, la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°11

OBJET : Acquisition du bien sis 18 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve l'acquisition de ce bien sis 18 Chemin du bord de l'eau, cadastrée ZI n°111 et n°112, appartenant à Mme ARIB et M. GOGET au prix de 210 100 € conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4 : Précise que les budgets sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12

OBJET : Acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°12

OBJET : Acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141 - 1 et suivants,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles dans le département

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 25 février 2000 proposant une politique départementale en faveur des Espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 2001 relative au classement en Espaces Naturels Sensibles des zones en bord de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 mars 2002 définissant la notion d'Espace Naturel Sensible (ENS) et les objectifs de la politique ENS proposant une politique d'intérêt local,

Vu la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 septembre 2002, instaurant un périmètre de droit de préemption ENS d'intérêt local sur la boucle de l'Oise de Cergy,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 14 octobre 2002 déléguant à la commune l'exercice du droit de préemption,

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le Département relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local de la boucle de l'Oise,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 1er juin 2015,

Vu la décision de préemption du 7 juillet 2015

Vu l'estimation de France Domaine du 23 juin 2015,

Vu le courrier de M. et Mme DE JESUS reçu le 16 septembre 2015

Vu le courrier de proposition de la Ville du 5 octobre 2015,

Vu l'accord écrit de Mme et M. DE JESUS du 5 novembre 2015

Considérant que, dans le cadre de la politique de maîtrise foncière et de préservation des Espaces Naturels Sensibles, et suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner relative au bien sis 28 Chemin du bord de l'eau, cadastré ZI n°92, la commune a exercé son droit de préemption par décision du Maire le 7 juillet 2015,

Considérant que par courrier reçu le 16 septembre 2015, les propriétaires ont fait part de leur désaccord sur ce prix, retirant donc leur bien de la procédure de préemption,

Considérant que la commune, à la demande des propriétaires, a fait une nouvelle offre dans les limites de la marge de négociation prévue par France Domaine soit 59 400 € et que par courrier en date du 5 novembre 2015, les propriétaires ont accepté ce prix,

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible est un espace non bâti (à terme) possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère ou sociale, mais dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable,

Considérant la politique municipale en faveur des Espaces Naturels d'intérêt local mise en place en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise depuis 2001,

Considérant que ce bien est situé en secteur de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra la démolition du bâti existant, la renaturation des berges et leur ouverture au public,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°12

OBJET : Acquisition du bien sis 28 Chemin du bord de l'eau dans le cadre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve l'acquisition de ce bien sis 28 Chemin du bord de l'eau, cadastrée ZI n°111 et n°112, appartenant à M. et Mme DE JESUS au prix de 59 400 € conformément à la marge de négociation prévue par l'estimation de France Domaine.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à solliciter toutes les subventions existantes dans le cadre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Article 4 : Précise que les budgets sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13

OBJET : BASTIDE : mission de suivi-opérationnel de réhabilitation des 8 copropriétés et signature de la convention cadre des 3 opérations de Plan de Sauvegarde, d'OPAH et de POPAC

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°13

OBJET : BASTIDE : mission de suivi-opérationnel de réhabilitation des 8 copropriétés et signature de la convention cadre des 3 opérations de Plan de Sauvegarde, d'OPAH et de POPAC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que, dans la continuité des missions de requalification du quartier Bastide, de réhabilitation des 8 copropriétés, et en raison des difficultés rencontrées pendant le 1er Plan de Sauvegarde, lancé en 1999, (défaillance de l'entreprise et procédure engagée à son encontre) dont elles avaient bénéficié, trois nouvelles opérations de sauvegarde, adaptées aux difficultés de chaque copropriété, ont été lancées depuis juin 2015,

Considérant que chaque dispositif a fait l'objet d'une convention spécifique, que le conseil municipal a validé au mois de décembre 2014,

Considérant que l'ANAH, principal financeur, a demandé à ce que ces trois opérations soient coordonnées,

Considérant qu'ainsi, la municipalité s'engage à assurer une coordination notamment en termes de communication, d'animation, et assurer une cohérence d'exécution dans les volets d'accompagnement social, de l'amélioration de la gestion juridique et financière et dans le montage des



dossiers de travaux,

Considérant que l'ANAH a souhaité qu'une "convention cadre" soit rédigée, dans laquelle les actions de coordination et de mutualisation des trois opérations sont bien déclinées,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°13

OBJET : BASTIDE : mission de suivi-opérationnel de réhabilitation des 8 copropriétés et signature de la convention cadre des 3 opérations de Plan de Sauvegarde, d'OPAH et de POPAC

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Acte que, conformément à la convention cadre, les 3 dispositifs que sont le Plan de Sauvegarde, l'OPAH et le POPAC, seront menés conjointement en mutualisant les principales actions.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention cadre d'opérations.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°14**

OBJET : Signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Cergy au Syndicat Intercommunal D'enfouissement Des Réseaux De Télécommunications et D'électricité de la Région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication d'Orange de l'allée de Bellevue phase 2

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°14

OBJET : Signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Cergy au Syndicat Intercommunal D'enfouissement Des Réseaux De Télécommunications et D'électricité de la Région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication d'Orange de l'allée de Bellevue phase 2

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de l'allée de Bellevue entre la rue du Tertre et le pont de l'ancienne voie de chemin de fer,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la commune de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers et des travaux dans leurs démarches communes en recherche de subventionnement et d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la commune de Cergy,

Considérant que le SIERTECC sollicitera les subventions auprès d'Orange et les reversera à la commune dès réception,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue de la Ferme, la commune délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux estimés à 42 900 euros HT pour les travaux et 2 788.50 euros HT pour les études,

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les différents acteurs dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de télécommunication de l'allée de Bellevue,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°14

OBJET : Signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Ville de Cergy au Syndicat Intercommunal D'enfouissement Des Réseaux De Télécommunications et D'électricité de la Région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication d'Orange de l'allée de Bellevue phase 2

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication de l'allée de Bellevue

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15

OBJET : Principe de cession de deux biens communaux

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n°15

OBJET Principe de cession de deux biens communaux

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.2141-1 et suivants

Considérant que, dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier communal, la commune cède les biens ne présentant plus d'opportunité,

Considérant que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de services publics et sur les marchés publics et qu'ainsi la commune a le libre choix tant de la procédure de vente que de l'acquéreur,

Considérant qu'il est prévu de céder deux biens du patrimoine privé pour lesquels la commune n'a aucun projet :

- le terrain sis 11 rue de Vauréal, terrain nu cadastré AH n°42, d'une surface de 567m²,
- le pavillon sis 93 avenue du Hazay, en copropriété, situé au sein de la parcelle ER 578, et composé d'un pavillon d'une superficie de 81.10m², d'un garage et d'un jardin clos de 83m²,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve le principe de la cession du bien sis 11 rue de Vauréal, cadastré AH n°42.

Article 2 : Approuve le principe de la cession du bien sis 93 avenue du Hazay, situé sur la parcelle cadastrée ER n°578.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 sous réserve de son adoption.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n°15

OBJET Principe de cession de deux biens communaux

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°16

OBJET Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code du travail

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », dans son titre III, a introduit de nombreux changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos dominical des salariés,

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique des territoires afin de réduire les distorsions pouvant exister entre les commerces et d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les dimanches, soit en raison de leur lieu d'implantation (zones touristiques, zones touristiques internationales, zones commerciales, certaines gares), soit sur décision du maire dans la limite de douze dimanches par an à compter de 2016,

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la commune et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que de tenir compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année),

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous de l'autorisation pour les dimanches désignés,

Considérant qu'il convient de rappeler que les salariés volontaires bénéficient de garanties prévues par le code du travail,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi se fait en deux étapes, qu'actuellement, un régime transitoire s'applique, lequel permet d'augmenter le nombre de dérogations annuelles (de 5 à 9) tout en maintenant le régime de l'ancienne procédure et que ces dimanches supplémentaires sont fixés par le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que néanmoins, ce régime transitoire prend fin au 31 décembre 2015 et que la règle des « douze dimanches » s'appliquera pour la première fois au titre de l'année 2016,

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie....) peuvent déjà ouvrir sans autorisation administrative le dimanche jusqu'à 13 heures,

Considérant que pour les commerces non alimentaires, la loi Macron permet des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an (nouvel article L 3132-26 du code du travail) et que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°16

OBJET Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Considérant la liste des dimanches où l'ouverture des commerces sera autorisée set arrêtée par le maire après avis simple du conseil municipal et d'un avis conforme du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) lorsqu'il est proposé plus de cinq ouvertures dominicales par an et par branche d'activités,

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, à la demande des commerces intéressés et après consultation des organisations professionnelles, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2016 les dimanches suivants :

-Pour les branches d'activités équipements de la personne (mode, bijoux, accessoires, chaussures, beauté, etc.), équipements de la personne liés aux sports (sport et outdoor), équipements de la maison (mobilier, décoration, etc.), culture et loisirs (jouets, cadeaux, livres, musique, technologie, multimédia, etc.) :

- Dimanche 3 janvier 2016 : clôture des fêtes de fin d'année (fin des animations, achats et échanges post Noël)
- Dimanches 10 et 17 janvier 2016 : soldes d'hiver
- Dimanches 26 juin, 3 juillet 2016 : soldes d'été
- Dimanches 28 août, 4 et 11 septembre 2016 : rentrée scolaire et festival « Cergy, Soit ! » le weekend du 9-10-11 septembre
- Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

-Pour les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m²- déduction de 3 jours fériés travaillés s'ils sont en semaine) :

- Dimanche 3 janvier 2016 : clôture des fêtes de fin d'année (fin des animations, achats et échanges post Noël)
- Dimanches 10 janvier 2016 : soldes d'hiver
- Dimanches 26 juin : soldes d'été
- Dimanches 28 août, 4 septembre 2016 : rentrée scolaire
- Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 36 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 5 (les Verts) + 4 (Front de gauche) <u>Non-Participation</u> : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°16

OBJET Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Article 1 : Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche selon le calendrier suivant :

- Pour les branches d'activité équipements de la personne (mode, bijoux, accessoires, chaussures, beauté, etc.), équipements de la personne liés aux sports (sport et outdoor), équipements de la maison (meublier, décoration, etc.), culture et loisirs (jouets, cadeaux, livres, musique, technologie, multimédia, etc).
 - Dimanche 3 janvier 2016 : clôture des fêtes de fin d'année (fin des animations, achats et échanges post Noël)
 - Dimanches 10 et 17 janvier 2016 : soldes d'hiver
 - Dimanches 26 juin, 3 juillet 2016 : soldes d'été
 - Dimanches 28 août, 4 et 11 septembre 2016 : rentrée scolaire
 - Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année
-
- Pour la branche d'activité « grande surface alimentaire », les dimanches suivants :
 - Dimanche 3 janvier 2016 : clôture des fêtes de fin d'année (fin des animations, achats et échanges post Noël)
 - Dimanches 10 janvier 2016 : soldes d'hiver
 - Dimanches 26 juin : soldes d'été
 - Dimanches 28 août, 4 septembre 2016 : rentrée scolaire
 - Dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17

OBJET Subvention dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2015

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°17

OBJET : Subvention dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2015

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que, dans le cadre de sa politique de coopération internationale, la commune de Cergy a mis en place un dispositif d'accompagnement des associations cergyssoises de solidarité internationale qui se traduit par des formations au montage de projets, des permanences individuelles et par une mise en réseau,

Considérant que depuis 2012, un appel à projets solidarité internationale a été lancé afin d'aider les associations dans la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant que les dossiers reçus sont instruits sur la base des trois critères : la gouvernance du projet ; la contribution du projet au développement durable ; la contribution du projet aux huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD),

Considérant qu'à la suite de la commission d'appel à projets qui s'est tenue en novembre 2015, une demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité de l'appel à projets a été retenue,

Considérant que le projet retenu "Education décente pour tous" est porté par l'association Solidarité Plurielle et qu'il fera l'objet d'une restitution publique organisée sur le territoire Cergyssois,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention de 5 000 euros à l'association Solidarité Plurielle 95.

Article 2 : Autorise la maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs conclue entre la commune de Cergy et l'association Solidarité Plurielle 95.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°17

OBJET : Subvention dans le cadre de l'appel à projet solidarité internationale 2015

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°18**

OBJET Signature de l'avenant n°2 au marché de nettoyage 24/14 lot n°1 " Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy " avec la société AZURIAL IDF

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°18

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au marché de nettoyage 24/14 lot n°1 " Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy " avec la société AZURIAL IDF

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 20

Considérant que le marché n°24/14 « Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville de Cergy » - lot n°1 « Locaux annexes et crèches » a été notifié le 15 juillet 2014 à la société AZURIAL,

Considérant que les locaux "Ateliers Espaces verts" d'une surface initiale de 247m² ont fait l'objet de travaux de transformation portant la surface à 311m²,

Considérant que l'extension d'une surface de 64 m² nécessite un recalcul des prestations de nettoyage sur ce site,

Considérant que le coût d'augmentation annuelle pour la modification de ces prestations représente une plus-value sur le prix global et forfaitaire du lot n°1 de 2 827 € H.T portant ainsi le montant du marché à 276 629,50 € HT,

Considérant que le montant total de l'avenant n° 2 représente une augmentation de 1,92% par rapport au montant initial du marché et que cette augmentation étant inférieure à 5%, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis,

Considérant que l'avenant 2 entre en vigueur au 1er janvier 2016,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n° 2 - lot n°1 du marché 24/14 " Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy ", ayant pour objet la mise à jour de la liste des équipements de la ville de Cergy à nettoyer à compter du 1^{er} janvier 2016, avec la société AZURIAL IDF- 590 rue Gloriette – 77170 BRIE COMTE ROBERT et tous les documents afférents.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un avenant en plus-value d'un montant de 2 827 € HT, représentant une augmentation de 1,92% par rapport au montant initial du marché, portant ainsi le montant du marché à 276 629,50 € HT.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°18

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au marché de nettoyage 24/14 lot n°1 " Nettoyage et entretien des locaux annexes, crèches, groupes scolaires et ALSH de la Ville de Cergy " avec la société AZURIAL IDF

Article 3 : Précise que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 sous réserve de son adoption.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Signature du marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Cergy - Sapins de Noël

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n°19

OBJET Signature du marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Cergy - Sapins de Noël

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 26, 33, 57 à 59 et 76 relatifs aux accords-cadres, avec montant maximum

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2015

Considérant que la commune a lancé fin 2014 une procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire composé de 10 lots ayant pour objet la fourniture de végétaux pour le fleurissement et l'entretien des espaces publics de la ville,

Considérant que lors de cette première procédure, le lot 10-Sapins de Noël a été déclaré sans suite,

Considérant que le 30 septembre 2015 a été lancé un appel d'offre public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE respectivement les 1^{er} et 3 octobre 2015 ayant pour objet la fourniture de sapins de Noël,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 10 novembre 2015, les cinq offres déposées ont été analysées,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2015 a attribué l'accord-cadre à l'entreprise qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres indiqués dans les documents de la consultation,

Après l'avis de la commission développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°31/15 relatif à la fourniture de végétaux et plus particulièrement à la fourniture des sapins de Noël.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre, de fourniture de végétaux pour la ville de Cergy et plus particulièrement la fourniture des sapins de Noël avec la Société EURL ABIES DECOR sise 5, Allée des Richards – 89120 PRUNOY.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n°19

OBJET Signature du marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Cergy - Sapins de Noël

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les marchés subséquents résultants de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue, ainsi que tous les actes d'exécution de l'accord-cadre et autres marchés subséquents.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 26 novembre 2015

Délibération n°19

OBJET Signature du marché de fourniture de végétaux pour la Ville de Cergy - Sapins de Noël

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 15 juillet 2016 pour la première année puis est reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'au 14 juillet 2019 au maximum.

Article 5 : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 6 000€ HT.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015 et au budget 2016 sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET Création d'un Tarif d'urgence pour les prestations périscolaires, restauration collective, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°20

OBJET : Création d'un Tarif d'urgence pour les prestations périscolaires, restauration collective, accueil de loisirs, accueil du matin, accueil du soir et ateliers du soir

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°4 du 28 mai 2015

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services accessibles sur réservation : restauration collective, accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire, huit accueils de loisirs le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 16 ans,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif de réservation dit « accueil d'urgence », pour les familles bénéficiant des prestations périscolaires sans avoir effectué de réservation au préalable,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Instaure un nouveau tarif : "accueil d'urgence" pour les prestations périscolaires correspondant à une majoration de 25% du tarif habituel.

Article 2 : Précise que les recettes sont inscrites au budget 2016

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,**

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'Elèves

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°21

OBJET : Attribution d'une subvention aux Fédérations de Parents d'Elèves

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy attribue une subvention à chaque fédération de parents d'élèves constituée en association qui obtient une représentation égale ou supérieure à 5% des suffrages exprimés, dans au moins 5 établissements scolaires du 1er degré de la commune,

Considérant qu'un soutien financier leur permet de pérenniser leur engagement au service des enfants de Cergy et de développer leurs actions en faveur de l'éducation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue des subventions pour un montant total de 2 000€, réparti entre les deux fédérations de parents d'élèves dont les résultats répondent aux critères ci-dessus compte tenu du résultat des élections du 9 octobre 2015 :

-F.C.P.E, 101 rue du Brûloir 95000 Cergy, SIRET n°: 785 854 142 00037

➤ 1 452,00 € (pour 98 sièges pourvus)

-A.I.P.E, 101 rue du Brûloir 95000 Cergy, SIRET n°: 799 967 351 00013

➤ 548,00 € (pour 37 sièges pourvus)

Article 2 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2016 sous réserve de l'adoption du budget primitif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,**

Malika YEBDRI

**Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°22**

OBJET Signature des avenants à l'accord-cadre n°14 /15 r elatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petite enfance de la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR- Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOLI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°22

OBJET Signature des avenants à l'accord-cadre n°14 /15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petite enfance de la ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération n°37 du conseil municipal du 25 juin 2015

Considérant que l'accord-cadre n°14/15 qui a pour objet la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petite enfance de la ville de Cergy, a été attribué, suite à la commission d'appel d'offres en date du 21 mai 2015, aux sociétés WESCO pour le lot n°1 jeux et jouets petite enfance, PAPETERIES PICHON pour le lot n°2 jeux et jouets scolaires et périscolaires et CASAL SPORTS pour le lot n°3 jeux et jouets sportifs,

Considérant que le marché a été conclu pour une période initiale d'un an, à compter de la notification, soit le 10 juillet 2015, sans montant minimum ni maximum et qu'il est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an,

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le périmètre de ce marché, précédemment restreint aux groupes scolaires, aux structures périscolaires et aux structures de la petite enfance de la ville de Cergy, à l'ensemble des services de la ville,

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve les termes des avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre n°14/15 relatif à la fourniture de jeux et jouets et ayant pour objet d'étendre son application à l'ensemble des services de la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 à l'accord cadre n°14-15 relatifs à la fourniture de jeux et jouets pour la Ville de Cergy et tous les documents afférents, avec les sociétés :

- Pour le lot n°1 – 14.01/15 la société WESCO sise Route de Cholet – CS 80184 (79141 CERIZAY CEDEX) : Jeux et Jouets pour la petite enfance et l'ensemble des services de la Ville de Cergy.
- Pour le lot n°2 – 14.02/15 la société PAPETERIES PICHON sise 97 rue Jean Perrin – BP 315 – ZI Molina La Chazotte (42353 LA TALAUDIERE CEDEX) : Jeux et jouets scolaires et périscolaires et pour les services de la Ville de Cergy.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°22

OBJET Signature des avenants à l'accord-cadre n°14 /15 relatif à la fourniture de jeux éducatifs et jouets pour les groupes scolaires, les structures périscolaires et les structures de la petite enfance de la ville de Cergy

- Pour le lot n°3 – 14.03/15 la société CASAL SPORT S sise 31 rue de l'Université – ZAC du Pavé Neuf (93160 NOISY LE GRAND) : jeux et jouets sportifs pour les services de la Ville de Cergy.

Article 3 : Précise que l'avenant n'a aucune incidence financière, l'accord-cadre étant conclu sans montant minimum ni maximum et ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23

OBJET Versement d'une subvention 2015 à l'association Budo Club Cergy pour l'organisation de son tournoi Open annuel

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°23

OBJET : Versement d'une subvention 2015 à l'association Budo Club Cergy pour l'organisation de son tournoi Open annuel

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que le Budo Club Cergy organise les pratiques du judo et du jiu-jitsu sur le territoire dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Judo, Jiu-Jitsu, Kendo et disciplines associées,

Considérant que pour la 6ème année consécutive, l'Association Budo Club Cergy organisera le « Tournoi National féminin de Cergy » et la troisième édition du « Tournoi National handisport et sport adapté » les 16 et 17 janvier 2016 au gymnase des Touleuses et que cette manifestation regroupe des judokates des catégories minimales, cadettes, juniors et seniors venues de toute la France,

Considérant que le budget prévisionnel 2016 pour cette manifestation s'élève à 8 235 euros,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association répond aux critères retenus pour son action sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Budo Club de Cergy domiciliée Gymnase du Moulin à vent, avenue du Terroir 95800 Cergy (N°SIRET : 501 046 411 000 10) pour l'organisation des deux tournois suivants : « Tournoi National féminin de Cergy » et « Tournoi National handisport et sport adapté »

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,**

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24

OBJET Compléments de subvention 2015 à deux associations sportives

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°24

OBJET : Compléments de subvention 2015 à deux associations sportives

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la délibération n°46 du 25 juin 2015 du conseil municipal

Vu la délibération n°27 du 1er octobre 2015 du conseil municipal

Considérant qu'en 2015, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy des demandes de subvention municipale au titre de la saison 2015/2016,

Considérant que les subventions de fonctionnement aux associations sportives sont désormais votées par année civile et non plus par saison et que le vote du budget 2016 étant prévu en février 2016, le vote des premières subventions 2016 aux clubs sportifs ne pourra intervenir qu'à cette date,

Considérant que pour gérer cette transition de façon efficiente et ne pas pénaliser la trésorerie de certains clubs, il est proposé de voter un complément de subvention 2015 en décembre, pour la saison sportive 2015/2016, aux associations ayant fait une demande dans ce sens,

Considérant que le Rahilou Cergy Boxe (RCB) qui regroupe près de 250 adhérents a pour objectif le développement de la pratique de la boxe anglaise dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de boxe et de la Fédération de Muaythai et disciplines associées,

Considérant qu'une subvention de 25 000€ a été votée en juin 2015 formalisée par une convention d'objectifs 2015,

Considérant que le Cergy Handball club, créé en août 2015 et qui compte près de 260 adhérents, a pour objectif le développement de la pratique du handball dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de handball,

Considérant qu'une subvention de 5 000 € a été votée en octobre dernier pour son lancement,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de la politique sportive de la commune en contribuant au développement des clubs cergyssois,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et que les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°24

OBJET : Compléments de subvention 2015 à deux associations sportives

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement 2015 au Rahilou Cergy Boxe domicilié 2 les heuruelles vertes 95000 Cergy (N°SIRET 501 783 211 000 11) d'un montant de 25 000€.

Article 2 : Attribue une subvention de fonctionnement 2015 au Cergy Handball domicilié 4 place du Tertre 95000 Cergy (N°SIRET 812 765 824 000 14) d'un montant de 8 000 €.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs 2015 avec le Rahilou Cergy Boxe.

Article 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET Subvention 2015 à l'Association Pour la Rencontre (APR) pour l'organisation de l'évènement Cergy Models

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°25

OBJET : Subvention 2015 à l'Association Pour la Rencontre (APR) pour l'organisation de l'évènement Cergy Models

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la délibération n°15 du 12 février 2015,

Considérant que l'Association Pour la Rencontre (APR) dont la mission est de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, sociales, culturelles et sportives intervient dans le quartier Axe Majeur Horloge auprès d'un nombre important de jeunes,

Considérant que la commune de Cergy et l'Association Pour la Rencontre ont formalisé leur partenariat par une convention d'objectifs 2015,

Considérant que l'Association Pour la Rencontre souhaite proposer en association avec le Pôle Emploi du Spectacle et la section SEGPA du Collège des Touleuses, un évènement autour de la mode et de la création : "Cergy Models" les 18 et 19 décembre 2015 à Cergy qui mettra en avant les jeunes créateurs cergyssois et cergypontains par le biais d'une exposition de leur travail, de l'organisation de défilés de mode entrecoupés de concerts d'artistes ainsi que l'organisation d'un atelier de relooking social intitulé "Belle et pleine d'espoir",

Considérant que les objectifs de cette manifestation sont de créer une action à dimension intergénérationnelle, valoriser le travail de création des jeunes talents de l'agglomération cergypontaine, renforcer la dynamique collective des cergypontains, faire découvrir à un large public les facettes et les métiers de la mode et favoriser l'insertion sociale,

Considérant que le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 64 250 € et que l'association sollicite la commune de Cergy à hauteur de 7 000 €,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et que cette association répond aux critères retenus pour ses actions sur la commune et ses participations à la vie culturelle de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention de 7 000 € à l'Association Pour la Rencontre, domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 451 660 651) pour l'organisation de Cergy Models.

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°25

OBJET : Subvention 2015 à l'Association Pour la Rencontre (APR) pour l'organisation de l'évènement Cergy Models

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26

OBJET Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°26

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise, adhérente à la Fédération des centres sociaux de France, a pour mission principale de construire et d'animer le réseau départemental des centres sociaux du département en favorisant un enrichissement de chacun des adhérents,

Considérant que l'adhésion de la commune de Cergy à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise permet de bénéficier des outils, de l'appui et de l'accompagnement de la Fédération dans l'élaboration des projets sociaux des maisons de quartier de la commune et de journées de mutualisation et d'échanges de pratiques, de bénéficier des prérogatives des centres sociaux adhérents et d'une offre de formations dédiée aux équipes,

Considérant que la commune de Cergy souhaite renouveler son adhésion à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise pour un montant global annuel de 13 402,40 euros.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,**

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°27

OBJET : Bourses communales 2015/2016 pour les collégiens

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil municipal du 26 novembre 2015 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année scolaire 2015/2016,
Considérant que les bourses sont de 92€ pour le taux normal et de 128€ pour le taux majoré,

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 1er octobre au 9 novembre 2015 durant laquelle 330 dossiers ont été reçus concernant 237 familles,
Considérant que 300 dossiers ont eu une suite favorable et que 30 dossiers ont été refusés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue :

-137 bourses d'un montant de 92€

-163 bourses d'un montant de 128€

Le total des sommes versées est de 33 428€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1ère adjointe,**

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°28**

OBJET Subventions aux projets des collèges et lycées de la ville dans le cadre du soutien aux établissements du second degré

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°28

OBJET : Subventions aux projets des collèges et lycées de la ville dans le cadre du soutien aux établissements du second degré

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Charte de coopération contractualisée entre la commune de Cergy, l'Inspection académique, les lycées et les collèges de la ville.

Considérant que la commune de Cergy a mis en place un partenariat avec l'Education nationale, sous la forme de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire qui vise à soutenir des démarches éducatives envers les collégiens et lycéens, dans et autour des établissements,

Considérant que, dans ce cadre, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges de Cergy au regard des actions engagées dans le cadre de la Charte de coopération,

Considérant que des subventions sont également attribuées aux lycées en soutien à leurs projets pédagogiques,

Considérant que les subventions contribuent à soutenir les projets d'établissement visant à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention de :

- 900 € (neuf cent euros) au collège des Explorateurs
- 1350 € (mille trois cent cinquante euros) au collège du Moulin à vent
- 1900 € (mille neuf cent euros) au lycée Kastler

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29

OBJET Versement d'une subvention à la résidence sociale l'Escapade

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du 17 décembre 2015

Délibération n°29

OBJET : Versement d'une subvention à la résidence sociale l'Escapade

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que ADOMA est le gestionnaire de la résidence sociale l'Escapade située au 1 ter avenue des Gémeaux sur le quartier Axe Majeur Horloge qui comprend 55 logements temporaires d'insertion destinés à de jeunes cergysois en dynamique d'insertion sociale et professionnelle, Considérants que les logements d'insertion étant temporaires et que le taux de rotation y est élevé (25 %), les résidents ne se rencontrent pas facilement, Considérant que la création d'un lien social favorise l'insertion,

Considérant que la résidence a mis en place une action de proximité, l'arbre de Noël de la résidence, afin de faciliter la création d'un lien social mais aussi l'autonomisation des résidents,

Considérant que les frais de logistique et d'organisation sont pris en charge par ADOMA,

Considérant l'intérêt de cette action en termes de lien social, de partage d'expériences et d'implication des résidents dans leur résidence,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention de 300 € à ADOMA (42 rue Cambronne 75 740 PARIS CEDEX 15 - RCS Paris B 788 058 030).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,**

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30

OBJET : Signature du marché n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels pour la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES - Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA - Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR - Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU (donne pouvoir à Nadir GAGUI) – Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°30

OBJET Signature du marché n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels pour la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 26, 33, 57 à 59 du code des marchés publics

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2015

Considérant que la commune de Cergy, à travers les différentes politiques qu'elle mène, est confrontée à des besoins variés en voyages, hébergements et déplacements professionnels,

Considérant qu'afin de garantir l'efficacité de la commande publique et d'optimiser l'utilisation des deniers publics, une consultation pour l'exécution de prestations de voyages et déplacements professionnels a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres passée en application des articles 33 et 57 à 59, ainsi que les articles 26 et 76 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres, sans montants minimum, ni maximum,

Considérant que l'accord cadre est mono-attributaire et qu'un seul prestataire sera donc retenu,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE le 28 août 2015 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 19 octobre 2015 à 12h00 trois candidats ont déposé un dossier dont une offre a été éliminée au motif que le candidat n'a pas répondu à deux éléments du devis-type et que deux offres ont donc été analysées,

Considérant que la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 27 novembre 2015 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres indiqués dans les documents de la consultation,

Après l'avis de la commission vie sociale et services à la population,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels pour la Ville de Cergy.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire et les marchés subséquents issus de l'exécution de l'accord-cadre, tous les actes d'exécution et tous les actes y afférents avec le prestataire Société Nouvelle Giraux Voyages SARL -SNGV, domicilié 14 rue de l'Hôtel Dieu, 95300 PONTOISE.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°30

OBJET Signature du marché n°16/15 relatif aux prestations de voyages et déplacements professionnels pour la Ville de Cergy

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et qu'il sera ensuite reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de 3 reconductions.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2016 sous réserve de leur adoption.

Article 5 : Précise que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31

OBJET Modification du tableau des effectifs

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°31

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2015

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant, que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

Considérant que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif,

Considérant qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des avancements de grade ou promotions internes,

Considérant qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à une modification d'emploi,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations suite aux promotions internes et avancements de grade,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux divers modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 poste d'assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	DCP
1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	DCP
1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	DPTP
1 poste de brigadier-chef principal	1 poste de brigadier	DPTP
1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	DRUSI
1 emploi de directeur des systèmes d'information	1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe	DSI
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	DSPE
1 poste d'assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	DCP
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal 2 ^{ème} classe	DSUPP
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles	DSPE
1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	DE
1 poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	DE
1 poste de gardien	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	DE
1 poste d'éducateur des APS	1 poste de rédacteur	DJS
1 emploi de responsable du pôle administratif et financier	1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	DADT

Article 2 : Approuve la modification de l'emploi suivant :

Emploi supprimé : 1 poste d'ingénieur principal

Poste créé : 1 emploi de directeur du patrimoine bâti

Ces emplois seront pourvus par un ingénieur, ingénieur principal, attaché, attaché principal, directeur ou par un agent non titulaire recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- **Proposer et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti**

Porter un diagnostic du patrimoine bâti, mettre en place une veille sur les besoins et les usages en matière de bâtiments, conseiller la Direction Générale et l'exécutif en matière de construction neuve et de grosses réhabilitations de bâtiments, organiser la maintenance préventive et curative sur le patrimoine bâti et définir une stratégie patrimoniale à moyen et long termes, proposer une programmation pluriannuelle d'investissement

- **Organiser la mise en œuvre du PPI et des programmes de travaux**

1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	DE
2 postes de technicien	2 postes de technicien principal 2 ^{ème} classe	DSI, VDM
1 poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	DSUPP
1 poste d'auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	DSPE
2 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DE
1 poste d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	DSUPP
1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste d'adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DE
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	DE
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	DE
1 poste d'infirmier de classe supérieure	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'animateur	1 poste d'adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	DE
2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	DE
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	DE
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	DE
3 postes d'adjoint technique 2 ^{ème} classe	3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	DE
1 poste de directeur territorial	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	DCP

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les avancements de grade et promotions internes suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes d'attaché	2 postes d'attaché principal	DE, DADT

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,
Malika YEBDRI**

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :
Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32

OBJET Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°32

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail et notamment les articles L.3121-11, L.3121-22 et D.3121-14-1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Considérant que le temps de travail des agents est défini selon un cycle de travail et que lorsqu'ils sont amenés à travailler à titre exceptionnel en dépassement des bornes horaires de leurs cycles de travail, ils effectuent des heures supplémentaires,

Considérant que celles-ci sont prioritairement récupérées mais lorsque ce n'est pas le cas, elles sont rémunérées sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Considérant que ces IHTS constituent du régime indemnitaire et que par conséquent il revient donc au conseil municipal de délibérer sur les emplois ouvrant droit au versement de celles-ci, dans le respect et la limite des dispositions et mode de calcul prévus pour les corps de référence de l'Etat,

Considérant que, de même, à titre exceptionnel, les personnels employés en contrat de droit privé peuvent être autorisés à effectuer, à la demande de leur responsable hiérarchique, des heures supplémentaires qui peuvent être rémunérées sur la base de la réglementation prévue dans le code du travail,

Considérant qu'afin de permettre le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la collectivité ainsi que la rémunération d'heures supplémentaires pour les personnels de droit privé employés sous forme de contrats aidés, il y a lieu de prendre une délibération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°32

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Article 1 : Verse, à titre exceptionnel et à défaut de possibilité de récupération, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de catégorie C et B toutes filières confondues pour les heures supplémentaires effectuées au-delà des bornes horaires du cycle de travail à la demande du supérieur hiérarchique.

Article 2 : Indique que le taux horaire de l'heure supplémentaire, ainsi que les majorations, lorsqu'elles sont effectuées de nuit ou un dimanche ou un jour férié sont définies selon les modalités de calcul fixées par la réglementation.

Article 3 : Précise que pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public le nombre d'heures supplémentaires par mois ne peut dépasser 25h sauf circonstances exceptionnelles pour une période limitée et avec information des représentants du personnel au comité technique.

Article 4 : Rémunère également à titre exceptionnel et à défaut de possibilité de récupération, les heures supplémentaires effectuées au-delà des bornes horaires du cycle de travail à la demande du supérieur hiérarchique aux personnels de droit privé employés sous contrats aidés (CUI, CAE, Emplois d'avenir...) à l'exclusion des apprentis et des stagiaires de l'enseignement.

Article 5 : Indique que, pour le personnel mentionné au 4°, le taux de l'heure supplémentaire ainsi que les majorations éventuelles sont définis selon les modalités de calcul prévues par le code du travail.

Article 6 : Précise que pour les agents mentionnés au 4°, le nombre maximum d'heures supplémentaires ne pourra excéder le nombre défini dans le code du travail.

Article 7 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,*

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33

OBJET Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°33

OBJET : Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14

Considérant que la commune a mis en place pour l'ensemble de son personnel les titres restaurants par le biais du groupe « Chèque Déjeuner »,

Considérant qu'un certain nombre de chèques-déjeuner du millésime 2014 n'ont pas été présentés à l'encaissement dans les délais légaux et que, par conséquent, conformément à la réglementation, le groupe « Chèque Déjeuner » a fait parvenir à la commune un chèque représentant le montant de la ristourne correspondant aux chèques-déjeuner perdus ou périmés,

Considérant que la réglementation impose aux employeurs de verser ce chèque au Comité d'Entreprise ou aux Œuvres Sociales de l'entreprise,

Considérant qu'en l'espèce, pour la commune de Cergy, l'organisme correspondant est l'Amicale du Personnel,

Considérant que cette somme doit donc être reversée, par le biais d'une subvention, à l'Amicale du Personnel,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 5 741.03 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°33

OBJET : Versement d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville de Cergy

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET Renouvellement de la participation au groupement de commandes du SIPPEREC

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROU - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU - (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°34

OBJET : Renouvellement de la participation au groupement de commandes du SIPPEREC

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente

Vu la délibération n°56 du conseil municipal en date du 30 septembre 2011 relative à l'adhésion de la ville de Cergy au Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE)

Considérant qu'avec une offre technologique de plus en plus riche et complexe, les budgets de la collectivité ont tendance à augmenter et que développer les compétences nécessaires en interne et optimiser les budgets à la source deviennent des enjeux majeurs,

Considérant que le groupement de commandes pour les services de communications électroniques proposé par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), groupement d'achat public dédié aux collectivités territoriales et aux établissements publics, permet de se décharger des procédures d'appels d'offres en s'appuyant sur une expérience acquise depuis 15 ans dans la passation des marchés publics télécom et de bénéficier de prix et de services « grand compte »,

Considérant que 270 collectivités et établissements d'Ile-de-France ont déjà fait le choix d'adhérer à ce groupement,

Considérant que cette adhésion couvre les marchés « Voix-Données Fixe-Mobile », « Réseaux-Fédérateurs Voix-Données-Images », « Accès Protection/VidéoProtection », « Services et Equipements Numériques éducatifs », « Service antenne » les marchés d'inventaire d'infrastructures et des marchés de services d'accompagnement aux collectivités et établissements publics,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°34

OBJET : Renouvellement de la participation au groupement de commandes du SIPPEREC

Article 1 : Approuve le renouvellement de la participation de la commune de Cergy au groupement de commandes du SIPPEREC pour les services de communications électroniques ; lequel comprend les marchés relatifs aux :

- « Voix-Données Fixe-Mobile »,
- « Réseaux-Fédérateurs Voix-Données-Images »,
- « Accès Protection/VidéoProtection »,
- « Services et Equipements Numériques éducatifs »
- « Services antenne »,
- à l'inventaire d'infrastructures et aux marchés de services d'accompagnement aux collectivités et établissements publics.

Article 2 : Précise que tous les marchés ultérieurs non cités ci-dessus pourront bénéficier à la commune de Cergy sans qu'il soit besoin de redélibérer à chaque nouveau marché ; et ce, tant que l'acte constitutif approuvé par la délibération n°56 du conseil municipal en date du 30 septembre 2011 ne connaîtra pas d'évolution.

Article 3 : Précise que ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Autorise le maire ou son représentant légal à prendre tous les actes et les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35

OBJET Demandes de protection fonctionnelle

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°35

OBJET : Demandes de protection fonctionnelle

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Considérant que le 18 novembre 2015, deux agents de la police municipale, ont été victimes, dans la cadre de leur fonction, d'outrage et de menaces de mort,

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulterait,

Considérant qu'elle est donc tenue d'accorder la protection fonctionnelle à un agent dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ne lui est pas imputable,

Considérant qu'elle est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé et qu'elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale,

Considérant que les demandes de protection fonctionnelle sont soumises au conseil municipal,

Considérant qu'en l'espèce, aucune faute personnelle n'est imputable aux agents concernés,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle à ces deux agents.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36

OBJET Règlement de sinistre – hors assurance

Séance ordinaire du jeudi 17 décembre 2015

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 11 décembre 2015
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN -
Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile
ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Jean-Luc ROQUES -
Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI -
Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Nadir
GAGUI - Nadia HATHROUBI SAFSAF - Bruno STARY – Souria LOUGHRAIEB - Harouna DIA -
Radia LEROUL - Maxime KAYADJANIAN - Anne LEVAILLANT - Thierry SIBIEUDE - Tatiana PRIEZ
Mohamed-Lamine TRAORE - Rebiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques VASSEUR-
Marie-Annick PAU - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Abdoulaye SANGARE (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) - Michel
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Nadir GAGUI) –
Sadek ABROUS (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à
A. PAYET) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à Sandra MARTA)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément
à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination
d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour
remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil municipal de la commune de Cergy du jeudi 17 décembre 2015

Délibération n°36

OBJET : Règlement de sinistre – hors assurance

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

Considérant que le 13 octobre 2015, le phare avant gauche et la calandre côté gauche du véhicule de M. ASSOUMANI Ahmed ont été détériorés suite à la projection de pierres due aux travaux de débroussaillage par les services des espaces verts de la commune,

Considérant que les frais de réparation s'élèvent à 210,98 €,

Considérant que le montant du préjudice est inférieur à la franchise (3 000 €) déterminée dans le cadre du contrat d'assurance « responsabilité civile »,

Considérant que le sinistre doit donc être pris en charge par la commune,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve le remboursement de la somme de 210,98 € à M. ASSOUMANI Ahmed correspondant à la réparation du véhicule sinistré.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2015.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

***Pour le maire absent,
La 1^{ère} adjointe,***

Malika YEBDRI

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le : Et publication ou affichage ou notification du :

**NOMINATION DE MANDATAIRES
POUR LA REGIE D'AVANCES « SPORTS ET JEUNESSE »**

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 67 du 15 juillet 2015 instituant une régie d'avances pour les dépenses de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 octobre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires ;

A R R E T E :

Article 1er Mesdames Aurélie GAUTIER, Roselyne LE POINSON MANUEL, Gaëlle AMAND, Patricia TERRASSIER, Marion DURRIEU, Stéphanie MEAURIER, , Naïma SASSI, Anne-Sophie THOMAS et Messieurs Youssef LAHMIDI, Cédric DARMAUN PROUVEUR, Mondhor YACoubi, Valéry MIRE, Mickaël DECLERCK et Khezzani GRIED sont nommés mandataires de la régie d'avances sports et jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Cergy, le 12 octobre 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

** La signature doit être précédée de la formule manuscrite : « **Vu pour acceptation** »*

Le Régisseur Titulaire
Anaïs WAUCHER

Notifié le

Le Mandataire Suppléant
Raphaël SIMON

Notifié le

Le Mandataire
Aurélie GAUTIER

Le Mandataire
Roselyne LE POINSON MANUEL

Notifié le

Notifié

Le Mandataire
Gaëlle AMAND

Le Mandataire
Patricia TERRASSIER

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Marion DURRIEU

Le Mandataire
Stéphanie MEAURIER

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Naïma SASSI

Le Mandataire
Anne-Sophie THOMAS

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Youssef LAHMIDI

Le Mandataire
Cédric DARMAUN PROUVEUR

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Mondhor YACOUBI

Le Mandataire
Valéry MIRE

Notifié le

Notifié le

Le Mandataire
Mickaël DECLERCK

Le Mandataire
Khezzani GRIED

Notifié le

Notifié le

**ARRETE ORDONNANT LA LIBERATION DES PARCELLES CADASTREES
N°DV 374 ET 375 ET LA PARCELLE NON CADASTREE CORRESPONDANT A
L'ANCIENNE BRETELLE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 22**

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de Santé Publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu les rapports de constatation dressés par la police municipale en date du 25 juin, 03 août et 18 septembre 2015 ;

Considérant la situation d'occupation illicite des parcelles cadastrées section DV 374 et 375, et la parcelle non cadastrée correspondant à l'ancienne bretelle de la route départementale 22 situées aux abords du poste de transformation électrique sis à l'angle du boulevard d'Erkrath et du boulevard de la Paix à Cergy ;

Considérant que les occupants ont effectué des branchements illicites sur un coffret électrique du réseau public, que lesdits branchements sont particulièrement sommaires et que de nombreux câbles d'alimentation électriques alimentés courent à même le sol ;

Considérant que les terrains occupés comportent des déchets et immondices produits par les occupants ;

Considérant que, pour toutes ces raisons, il existe un risque réel et sérieux d'incendie ;

Considérant, au surplus, que la localisation du campement jouxtant un poste de transformation électrique à haute tension, rendrait, en cas de sinistre, l'intervention des services d'incendie et de secours particulièrement difficile, à raison de survenance d'arc électrique ;

Considérant que cette installation s'accompagne d'une insalubrité manifeste et de conditions d'hygiène extrêmement précaires, en raison notamment de l'absence de sanitaire et de tout dispositif d'assainissement ;

Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité et la salubrité publiques, tant des occupants du campement illicite que de la population environnante ;

Considérant que cette installation retarde le projet d'aménagement du carrefour prévu par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant l'urgence à faire cesser cette situation compte tenu des risques précités et des travaux à venir ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt général de la population, les mesures de police propres à mettre un terme à ces troubles et à préserver, notamment, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en demeure les occupants de ce terrain de quitter les lieux dans un délai approprié ;

ARRETE

Article 1er : Les occupants sans droit ni titre des parcelles cadastrées section DV n° 374 et 375, et la parcelle non cadastrée correspondant à l'ancienne bretelle de la route départementale 22 situées aux abords du poste de transformation électrique, sis à l'angle du boulevard d'Erkrath et du boulevard de la Paix à Cergy, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai maximum de sept jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : A défaut d'exécution de la présente mise en demeure dans le délai précité, le campement sera évacué, le cas échéant, avec le concours de la force publique.

Article 3 : Les installations constituées pourront être détruites à l'issue de cette mesure d'évacuation, à l'exception des résidences mobiles.

Article 4 : Il est fait interdiction aux personnes citées à l'article 1^{er} de s'installer à nouveau sur lesdites parcelles ainsi que toutes les parcelles situées aux abords du poste de transformation électrique sis à l'angle du boulevard d'Erkrath et du boulevard de la Paix à Cergy.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le préfet du Val d'Oise ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise ;
- M. le commissaire divisionnaire de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy, le 18 novembre 2015

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la tranquillité
publique, à la prévention de la
délinquance, aux anciens
combattants et aux cultes

Michel MAZARS

Règlement intérieur Le Carreau

Le Maire de la ville de Cergy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 réprimant les discriminations, les actes racistes antisémites ou xénophobes,

Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

Vu les articles L. 3511-1 et suivants et R. 3511-1 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

Considérant que l'équipement Le Carreau est un espace dédié aux arts visuels,

Considérant la nécessité d'organiser le service public et de réglementer les conditions d'utilisation des équipements municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Carreau, espace des arts visuels de la ville de Cergy.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes qui fréquentent Le Carreau, organisateurs, invités, prestataires et visiteurs. Il a été élaboré pour que chacun puisse bénéficier de l'équipement en toute tranquillité grâce à un respect mutuel des droits et obligations qu'il contient.

Article 2 – Accès à l'équipement

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du bâtiment.

Le Carreau est un équipement municipal dédié aux arts visuels, ayant une programmation d'expositions propres, accompagnée d'ateliers, conférences, projections... Les expositions sont programmées selon un planning défini 1 an au moins à l'avance, et rythment l'ouverture annuelle de l'équipement.

Pendant leur ouverture, les expositions sont ouvertes du mardi au dimanche ; les horaires d'accueil des groupes et du public peuvent varier en fonction des expositions et de la programmation qui accompagne l'exposition en cours.

Ponctuellement, et sous réserve de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, l'auditorium et/ou la salle d'exposition peuvent être mis à disposition d'un Organisateur tiers.

Lorsque le lieu est ouvert pendant les activités liées aux arts visuels, organisées par la ville de Cergy, l'accès est libre et gratuit pour tous. Les jeunes enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés de leurs parents. En cas de participation à un atelier encadré, les enfants de plus de 8 ans peuvent rester seuls pendant l'activité, avec l'accord de leur responsable légal.

Lors de l'ouverture du lieu par un Organisateur tiers, conventionné par la ville de Cergy, l'accès est fonction de la manifestation et entièrement sous la responsabilité de l'Organisateur tiers. Les conditions d'accès (public, jours, horaires, jauges, activité programmée...) sont définies dans la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 – Espaces mis à disposition

Le Carreau se compose de deux espaces principaux pouvant être mis à disposition :

- la salle d'exposition, dont la jauge maximale en configuration vide est de 590 personnes ;
 - un auditorium de 76 places assises, dont la jauge maximale est de 79 personnes.
- L'entrée de l'auditorium s'effectue dans la salle d'exposition.

Les réserves, locaux techniques et espaces de bureaux ne sont pas accessibles aux organisateurs tiers.

Article 4 – Conditions générales d'utilisation des espaces

4.1 - Comportement

Quel que soit l'organisateur de l'exposition ou de la manifestation, toute personne entrant dans l'équipement se doit de respecter le personnel, les visiteurs ainsi que le bâtiment et le matériel.

Dans toute l'enceinte du Carreau, il est formellement interdit de :

- fumer ou vapoter (Code de la Santé Publique, Article R3511-1 et suivants)
- de cracher, tagguer, de salir ou de dégrader les locaux de quelque façon que ce soit
- d'introduire ou de consommer des produits illicites
- d'adopter un comportement individuel ou collectif de nature à perturber le fonctionnement de l'équipement
- de bloquer ou d'obstruer de quelque façon que ce soit les issues de secours.

Il est également stipulé qu'il est interdit de consommer des denrées alimentaires ou des boissons alcoolisées dans toute l'enceinte du Carreau avant ou pendant la manifestation.

4.2 - Issues de secours

Quatre (4) issues de secours sont réparties dans la salle d'exposition comme suit :

- 1 sortie sur parking du Marché Neuf, correspondant à l'entrée du public ;
- 1 sortie sur la rue Traversière, au fond de la salle ;
- 1 sortie rue aux Herbes, à côté des toilettes pour le public ;
- 1 sortie sur la rue du Marché Neuf, côté bureau.

La porte de la salle donnant sur l'espace bureau / kitchenette doit rester ouverte sur les heures d'ouverture au public, sans pour autant que l'accès y soit autorisé.

L'auditorium compte trois (3) issues de secours réparties comme suit :

- 2 sorties de secours au niveau de la salle, 1 de chaque côté des rangées de sièges ;
- 1 sortie derrière la scène, via le local situé à l'arrière. Pendant toute la durée d'utilisation de l'auditorium, les serrures des portes ce local (donnant sur la scène et donnant sur le couloir à l'arrière) doivent être déverrouillées.

4.3 - Téléphone rouge

Pour tous les appels d'urgence –uniquement–, un téléphone rouge est fixé au mur à côté du bureau.

4.4 - Chauffage et autres problèmes liés au bâtiment

- en semaine : appeler le service « gestion du patrimoine immobilier » au 01.34.33.44.70
- le soir et le week-end : appeler l'astreinte de la Ville au 06.07.41.99.30

Article 5 – Accès et utilisation des espaces par un Organisateur tiers

5.1 - Conventionnement

Tout Organisateur tiers doit avoir signé au préalable, avec la ville de Cergy, une convention d'occupation temporaire du domaine public qui fixe les règles de l'événement organisé, les espaces mis à disposition ainsi que la liste du matériel prêté.

En outre, l'Organisateur tiers devra remplir au moins 2 mois à l'avance un dossier de manifestation qui indiquera la nature de la manifestation et les moyens de sa mise en œuvre. Ce dossier devra être annexé à la convention.

5.2 - Aménagements

Aucun aménagement ne sera autorisé ni dans la salle d'exposition, ni dans l'auditorium, si celui-ci n'a pas été validé en amont par les services de la ville, suite au dépôt du dossier de manifestation par l'Organisateur tiers.

5.3 - État des lieux

Toute trace de salissures de l'équipement au sol, aux murs ou sur les portes ou baies vitrées, devra être signalée lors de l'état des lieux entrant. Le cas non échéant, il sera considéré comme fait de l'Organisateur tiers.

Le lieu devra être restitué dans le même état qu'il a été prêté.

Lors de l'état des lieux sortant, toute trace de dégradation de matériel et/ou de salissures de l'équipement devra être signalée. Si le lieu est rendu dégradé ou sali, les réparations et/ou nettoyages spécifiques nécessaires seront facturés à l'Organisateur par la Collectivité.

5.4 - État du matériel prêté

Le matériel prêté suivant la liste établie au préalable et mentionnée dans la convention est vérifié avant chaque prêt. Il est donc réputé en bon état.

5.5 - Remise d'une clé

Lors de l'utilisation de l'espace (salle d'exposition et/ou auditorium) par un Organisateur tiers, une clef de la porte principale lui sera remise. Il devra désigner l'un de ses membres comme responsable de cette clé ; en cas de perte ou de vol de celle-ci, la commune de Cergy se chargera d'effectuer le changement de la serrurerie concernée. Les frais engendrés par ce remplacement seront alors facturés à l'Organisateur.

5.6 - Remise d'un code-alarme et fonctionnement de l'alarme

Une alarme anti-intrusion protège l'équipement ; un code de mise hors service / en service de celle-ci sera fourni à l'agent nominativement désigné par l'Organisateur tiers. L'Organisateur a la responsabilité de la confidentialité de celui-ci.

L'Organisateur doit mettre hors service l'alarme dès son arrivée et la mettre en service à chaque sortie de la salle (même très brève), et dès son départ des lieux. Toute dégradation du système résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci par l'Organisateur entraînera la prise en charge par celui-ci des frais engagés pour remettre l'installation en état de fonctionnement. Une formation sur l'utilisation du système sera assurée par un agent de la ville auprès de l'Organisateur.

Si la dégradation des biens de la Collectivité et/ou le vol de ceux-ci, ou la dégradation et/ou le vol d'œuvres présentées lors de l'exposition en cours (le cas échéant) sont avérés être la conséquence de la non mise en service par l'Organisateur de l'alarme anti-intrusion, ou si les portes n'ont pas été fermées et verrouillées, la responsabilité exclusive de l'Organisateur sera engagée.

En cas de mauvaise manipulation ou de déclenchement intempestif de l'alarme :

- la télésurveillance appelle : répondre et s'identifier (téléphone rouge)
 - ⇒ pas d'intervention si l'utilisateur répond au téléphone
 - ⇒ si pas de réponse ou pas d'identification reconnue :
 - o entre 6h et minuit : les agents de la ville de Cergy interviennent ;
 - o entre minuit et 6h : un maître-chien intervient, avec une facturation de 65€ à la commune de Cergy par intervention. Chaque intervention sera à la charge de l'Organisateur s'il est avéré que le déclenchement est dû à une faute de l'Organisateur.

5.7 - Consignes à respecter avant chaque sortie des lieux

Il s'agira de vérifier la fermeture de toutes les portes donnant sur l'extérieur avant chaque sortie de l'équipement.

Avant la sortie définitive en fin de journée, toutes les lumières devront également être éteintes : auditorium, toilettes, couloirs et salle d'exposition et des (rails et plafonniers).

L'alarme doit être activée à chaque sortie de l'équipement (y compris pour une absence de quelques minutes).

5.8 - Évacuation des déchets

Tous les déchets devront être évacués au plus tard à la fermeture du Carreau, à la fin de la manifestation. Des containers avec tri sélectif sont à disposition à l'entrée du parking du Marché Neuf. Aucun objet, même encombrant, ne doit être laissé par l'Organisateur dans l'espace mis à disposition lors de la manifestation.

5.9 - Responsabilité

L'Organisateur est seul responsable de l'encadrement du public pendant sa manifestation. Il devra veiller à faire respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation du bâtiment et à l'activité qu'il mène à l'ensemble des personnes qu'il accueille et encadre.

L'Organisateur fournit à la Collectivité une attestation en cours de validité de ses polices d'assurance, couvrant la responsabilité civile, l'encadrement du public lors de ses activités, et tous les dommages qu'il pourrait causer aux tiers et aux biens.

La responsabilité de la Collectivité ne saurait être engagée en cas de dommages et vols sur les biens propres de l'Organisateur. De même, le matériel et les effets personnels des usagers sont sous la responsabilité de l'Organisateur.

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune de Cergy ne pourra être engagée que par un défaut des installations de matériel ou un manquement de son personnel.

Article 6 – Sanctions

Toute personne ou organisateur ne respectant pas les clauses de ce règlement pourra se voir interdire de manière temporaire ou définitive l'accès à l'équipement et/ou l'organisation de manifestation dans l'équipement.

Article 7 – Assurances

Toute personne entrant dans l'équipement est tenue de s'assurer contre les risques pouvant mettre en jeu sa responsabilité lors de sa présence dans les locaux.

Toute personne entrant dans l'équipement est invitée à ne pas laisser ses affaires sans surveillance. Ses effets personnels sont sous sa responsabilité et l'équipement ne peut être tenu responsable des vols, pertes et dégradations de ces derniers.

Article 8 – Sécurité incendie

En cas d'incendie, toute personne présente sur les lieux doit évacuer les locaux en se référant aux consignes de sécurité et plans d'évacuation affichés dans l'établissement.

La collectivité gardera la direction de l'équipement au titre de la sécurité incendie. L'Organisateur devra désigner un référent.

Article 9 – Publication et exécution

Un exemplaire du présent arrêté est affiché en permanence dans l'ensemble des locaux du Carreau de Cergy.

Article 10 – Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Cergy, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 13 novembre 2015

Le Maire

Jean-Paul JEANDON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard d'Erkrath/boulevard de la Paix -
Du 26 novembre au 4 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par l'entreprise **TECHNISIGN** ZI Nord – 629 avenue Denis Papin 13655 ROGNAC Cedex (p.dubois@technisign.net) dans le cadre marquage,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TECHNISIGN** auront lieu **du 26 novembre au 4 décembre 2015**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath à l'angle du boulevard de la Paix:

* **La chaussée sera rétrécie**

* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue du Clos Bruloir -****Du 1^{er} au 15 décembre 2015**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (gwennael.lesall@circet.fr) dans le cadre des travaux de remplacement d'un poteau France Télécom,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 1^{er} au 15 décembre 2015****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux rue du Clos Brûloir:*** **La chaussée sera rétrécie*** **La circulation sera alternée manuellement*** **La vitesse sera limitée à 30 km/h*** **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire*** **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 novembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 24, 26 rue Nationale -
Le 1 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **Mme DULHOSTE** 39 rue Nationale 95000 CERGY (ludi2411@sfr.fr) requiert l'autorisation de réserver **4 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme DULHOSTE** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 1 décembre 2015** à la hauteur du **n°24 et 26 rue Nationale, 4 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- 6 rue Serpente -

Du 7 au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET** 35, rue de la Motte 93300 AUBERVILLIERS (gwennael.legall@circet.fr) dans le cadre des travaux de VRD,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **CIRCET** auront lieu **du 7 au 18 décembre 2015**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux **6 rue Serpente:**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE**" CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT – NOËL AVANT L'HEURE "**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique favorable des Sous-commissions ERP / IGH et d'Accessibilité en date du 13 novembre 2012,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « NOËL AVANT L'HEURE » qui se déroulera à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sise à Cergy, 1, avenue du parc, du jeudi 26 novembre 2015 au dimanche 29 novembre 2015 de 10 heures à 19 heures ainsi que l'inauguration qui aura lieu le vendredi 27 novembre 2015 de 18h30 à 22 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur-adjoint du service économique et formation de la CMA, Yves COJANDASSAMY

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 26 novembre 2015

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la
vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE**" ENSEA – REMISE DE DIPLÔMES "**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique favorable des sous- commissions de sécurité ERP/ IGH et d'accessibilité n°81694 en date du 20 octobre 2008,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 17 juillet 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au Règlement de Sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « Remise de Diplômes » qui se déroulera à l'ENSEA sise à Cergy, 6 avenue du Ponceau, du samedi 5 décembre 2015 à 15 heures au dimanche 6 décembre 2015 à 02 heures du matin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
- M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'ENSEA,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 5 décembre 2015

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la vie
de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

AUTORISATION DE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE**" ESSEC – SOIREE DES 4 BDE "**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2211-1et L.2212-1 à 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.123-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R-111-19-11 et R. 123-1 à R.123-55, R. 152-6 et R.152-7,

VU le Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

VU l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU la Circulaire du 30 décembre 1994 complétant la circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de Sécurité dans les établissements recevant du public,

VU l'avis unique favorable des Sous-commissions ERP / IGH et d'Accessibilité n°141742 en date du 19 novembre 2014,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 10 novembre 2015,

CONSIDERANT que les procès-verbaux et certificats attestant de la conformité au règlement de sécurité et aux normes ont été fournis,

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation « SOIREE DES 4 BDE » qui se déroulera à l'ESSEC sise à Cergy, avenue Bernard Hirsch, du vendredi 27 novembre 2015 à 22 heures au samedi 28 novembre 2015 à 03 heures du matin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

M. le Sous- Préfet de l'arrondissement de Pontoise,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du V.O,
M. le Commissaire Principal de Police de CERGY,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Directeur de l'ESSEC,

Article 3 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Fait à Cergy, le 27 novembre 2015

Par délégation du Maire,

La Conseillère Municipale chargée de
l'Hygiène, de la Sécurité Civile et de la
vie de quartier des Coteaux

Marie Françoise AROUAY

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Place de la Libération, rue Nationale, place de la République -
Le 5 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route notamment l'article R.417-10*,
VU l'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation,
VU la demande présentée par le service Communication de la Mairie, dans le cadre de la **journée nationale d'hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie**,
Considérant que la nécessité de restreindre la circulation pendant le passage du cortège afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le **5 décembre 2015 entre 9h30 et 13h** les **voies** suivantes seront **interdites à la circulation** :

- **Place de la Libération**
- **Rue Nationale**
- **Place de la République**

De **9h à 13h**, le **stationnement** sera **interdit place de la République** autour du monument aux Morts

Place de la libération, le stationnement sera réservé aux véhicules du cortège.

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - CA Transport – STIVO – S Demaret – A Drouet).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**Du 4 au 20 janvier 2016
Avenue de la Constellation**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (conducteurs.travaux1@coretel-sa.com & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 4 au 20 janvier 2015**.**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, à la hauteur du **avenue de la Constellation angle rue des Voyageurs :**

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**- Allée des coteaux et parc du Ponceau-
Du 1 décembre 2015 au 11 mars 2016**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 1 décembre 2015 au 11 mars 2016**.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux allée des Coteaux et parc du Ponceau:

* La chaussée sera rétrécie

* La circulation sera alternée par feux tricolores

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue St Martin, place de Verdun et rue du Clos Geoffroy-****Du 11 janvier au 29 avril 2016**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (d.vallette@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 11 janvier au 29 avril 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue St Martin, place de Verdun et rue du Clos Geoffroy:**

* **La chaussée sera rétrécie**

* **La circulation sera alternée par feux tricolores**

* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Avenue des Genottes-
Du 21 mars au 4 juin 2016**

Le Maire de la Ville de CERGY,**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (d.vallette@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 21 mars au 4 juin 2016.****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux avenue des Genottes:**

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- * **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue Vieilles de Gency et rue de Courdimanche-
Du 21 mars au 4 juin 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY (d.vallette@entra.fr) dans le cadre des travaux d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 21 mars au 4 juin 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue Vieilles de Gency et rue de Courdimanche :**

* **La chaussée sera rétrécie**

* **La circulation sera alternée par feux tricolores**

* **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

* **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

* **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées ainsi qu'à la hauteur des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard des Mérites, rue des Mérites et rue Francis Combe-
Du 25 novembre au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (g.depre@entra.fr) dans le cadre de travaux pour le réseau d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 25 novembre au 31 décembre 2015**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, Boulevard des Mérites, rue des Mérites et rue Francis Combe:**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire
- * Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 23 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Chemin de l'Arabesque -
Du 11 janvier au 31 mars 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SPIE** avenue du Gros Chêne 95614 CERGY CEDEX (frederic.chapin@spie.com) dans le cadre des travaux de d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SPIE** auront lieu du **11 janvier au 31 mars 2016**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux Chemin de l'Arabesque :

* La chaussée sera rétrécie

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit du chantier*

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du puits, impasse du Bruloir, rue du Clos Bruloir et allée des Plantes -
Du 11 janvier au 30 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SPIE** avenue du Gros Chêne 95614 CERGY CEDEX (frederic.chapin@spie.com) dans le cadre des travaux de d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SPIE** auront lieu du **11 janvier au 30 avril 2016**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue du puits, impasse du Bruloir, rue du Clos Bruloir et allée des Plantes :

* La circulation sera alternée par feux tricolores

* La chaussée sera rétrécie

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit du chantier*

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
VOIE D'ACCÈS POMPIERS
37 avenue des Genottes**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 –1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11*,

Considérant que le bateau au 37 avenue des Genottes est une voie d'accès pompiers,

Considérant que tout arrêt ou stationnement de véhicule, sur un passage réservé à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire, est considéré comme gênant,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et d'urgence, est interdit sur le bateau au 37 avenue des Genottes.

*(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)*

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue des Voyageurs angle rue de l'Aven-****Du 6 au 20 janvier 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3,5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE (travaux@terca.fr & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de terrassement,**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 6 au 20 janvier 2016** .**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, **Rue des Voyageurs angle rue de l'Aven :*** **La chaussée sera rétrécie*** **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore*** **La vitesse sera limitée à 30 km/h*** **La circulation piétonne sera déviée et protégée*** **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Elle ne devra en aucun cas être apposée sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**- Rue de la Croix des Maheux -
Du 26 novembre au 11 décembre 2015**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **EAV** Z.I. du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (nicolas.duranteau@veolia.fr) dans le cadre des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau eaux pluviales,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 26 novembre au 11 décembre 2015.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue de la Croix des Maheux:

* La chaussée sera rétrécie

* La circulation sera alternée manuellement

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Avenue de la Poste -****Du 26 novembre au 11 décembre 2015**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **EAV** Z.I. du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY (nicolas.duranteau@veolia.fr) dans le cadre des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau eaux pluviales,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **EAV** auront lieu **du 26 novembre au 11 décembre 2015.****Article 2 :** **Dans le cadre de ces travaux avenue de la Poste:**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

*** Pendant la première phase des travaux la bretelle pour tourner à gauche sur la rue de Villarceaux sera partiellement neutralisée***** Dans le cadre de la deuxième phase des travaux l'avenue de la Poste sera barrée, une déviation sera mise en place par la rue de Villarceaux**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Contre allée des Closbilles-
Prolongation de l'arrêté N°1402/2015 jusqu'au 4 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **MEDINGER** rue d'Amsterdam 60110 AMBLAINVILLE (s.vassal@medinger.fr/f.marques@medinger.fr) dans le cadre des travaux de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **MEDINGER** seront prolongés jusqu'au **4 décembre 2015**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, contre allée des Closbilles**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 novembre 2015

Par délégation du maire

**CESSATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE D'AVANCES «PAIEMENT
DES DEPENSES LIEES A L'ORGANISATION DE CONCERTS PAYANTS A
L'OBSERVATOIRE»**

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°92 en date du 17 avril 2013 instituant une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2015

Vu la réorganisation du service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Anaïs WAUCHER, en qualité de mandataire suppléante sur la régie d'avances « paiement des dépenses liées à l'organisation de concerts payants à l'Observatoire ».

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**CESSATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES
«TARIFICATION DES CONCERTS DE L'OBSERVATOIRE »**

Le Maire de la Ville de CERGY,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°100 en date du 29 avril 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes issues de tarifications des concerts de la salle de l'Observatoire;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2015

Vu la réorganisation du service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Anaïs WAUCHER, en qualité de mandataire suppléante sur la régie de recettes « tarification des concerts de l'Observatoire ».

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 novembre 2015

,

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

CESSATION DU TITULAIRE A LA REGIE D'AVANCES «JEUNESSE ET SPORTS »
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 67 en date du 15 juillet 2015 instaurant une régie d'avances pour le paiement des dépenses de la direction de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2015

Vu la réorganisation du service ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Anaïs WAUCHER, en qualité de régisseur titulaire sur la régie d'avances de la direction de la jeunesse et des sports.

Article 2 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 25 novembre 2015

,

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

- 97, avenue du Hazay -

Le 28 novembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **Mr BEREAUD** 97, avenue du Hazay 95800 CERGY requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr BEREAUD** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 28 novembre 2015** à la hauteur du **n°97, avenue du Hazay, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 25 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue du Désert aux Nuages -****Du 26 novembre 2015 au 26 février 2016-**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38 rue Francis Combe 95000 CERGY, (g.depre@entra.fr) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'éclairage public,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **ENTRA** auront lieu **du 26 novembre 2015 au 26 février 2016-****Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux rue du Désert aux Nuages :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SPLA).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée aux entrées de voies ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 24 novembre 2015

Par délégation du maire

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
DU MAIRE À L'ADJOINT
Monsieur Régis LITZELLMANN

Abroge l'arrêté n° 398 / 2015

Le maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-23 et L. 2122-32,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération en date du 04 avril 2014 fixant à dix-sept le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en vertu de l'article L. 2122-22, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Jean-Paul JEANDON, en qualité de maire, en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2014 constatant l'élection de Monsieur Régis LITZELLMANN en qualité de huitième adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cergy, réuni le 04 avril 2014, a élu Monsieur Régis LITZELLMANN en tant que huitième adjoint au maire,

Considérant que le maire est le seul chargé de l'administration,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les fonctions et missions de Monsieur Régis LITZELLMANN,

ARRÊTE :

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, délégation de fonction est donnée à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint, dans les domaines suivants :

- **Patrimoine et services urbains**

Il assurera, en lieu et place et concurremment avec le maire, les fonctions et missions suivantes :

PATRIMOINE

- La mise en œuvre de la politique de rationalisation du patrimoine bâti et non bâti communal ;
- La gestion et l'affectation des locaux de l'Hôtel de ville et plus généralement, des locaux abritant les services municipaux (gestion des logements de fonction, conventions de renouvellement du patrimoine immobilier, etc.) ;
- La participation à la mise à l'étude, la réalisation, le pilotage et le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements extérieurs associés ;
- La participation à la coordination, à la mise en œuvre et au suivi de la politique d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- La gestion du parc des engins techniques municipaux ;
- L'entretien du cimetière communal ;
- La représentation de la commune au sein des copropriétés et des associations syndicales dont elle est membre.

SERVICES URBAINS

- Le pilotage, l'accompagnement et le suivi de la politique et des actions en matière de prévention et de collecte des déchets, en lien avec les organismes délégataires et les partenaires institutionnels de la commune ;
- L'exercice des pouvoirs de police du maire définis aux articles L. 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales en matière de stationnement et de circulation ;
- La participation à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de gestion des espaces verts et le suivi des demandes d'intervention ;
- La participation à la définition, la mise à l'étude et à la réalisation des squares, aires de jeux et plateaux sportifs ;
- Le soutien et l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ de la présente délégation.

Il est en outre habilité à exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Régis LITZELLMANN assurera, de surcroît, en lieu et place et concurremment avec le maire, une partie des fonctions relevant des matières déléguées par le conseil municipal au maire, en relation avec la délégation consentie définie *supra* à l'article 1.

Article 3 : La délégation de fonction consentie à l'article 1 entraîne délégation de signature de tous les actes, contrats, conventions, arrêtés et autorisations diverses ainsi que les courriers de réponse aux administrés, dans les domaines afférents.

Article 4 : En application de la délibération susvisée du 11 avril 2014, il est donné délégation à Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint, pour prendre toute décision, au nom du maire, dans les domaines visés à l'article 1 ainsi que dans le domaine de la voirie et de la propreté urbaine, concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens du code des marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : La présente délégation ne peut avoir pour effet d'habiliter Monsieur Régis LITZELLMANN, huitième adjoint au maire, à signer les actes relevant des attributions d'un autre maire-adjoint ou d'un autre conseiller municipal ayant reçu délégation du maire, ni de lui donner pouvoir d'injonction sur les services et agents communaux.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'autorité déléguée rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actés signés à ce titre. La signature de Monsieur Régis LITZELLMANN sur les actes relevant de sa délégation, devra être précédée de la mention :

*Par délégation du maire,
L'adjoint au patrimoine et aux services urbains
Régis LITZELLMANN*

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification à l'autorité déléguée et de l'affichage en mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise,
- Monsieur le procureur de la République,
- Monsieur le receveur municipal,
- L'intéressé.

Notifié le

Fait à Cergy, le

L'adjoint au maire

Le maire

Régis LITZELLMANN

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi en sous-préfecture le :

Et publication ou affichage ou notification du :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

-Rue de la Bastide -

Du 4 janvier au 26 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONMÉNENRENCY (lmorvan@faolle.eu) dans le cadre de travaux de vrd,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu du 4 janvier au 26 février 2016**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, rue de la Bastide entre la rue des Béguines et la rue du Chemin de Fer

* La chaussée sera rétrécie

* La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Carrefour angle avenue des Béguines et avenue des Genottes -
Du 14 au 15 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONMÉNENRY (Imorvan@faolle.eu) dans le cadre de travaux de chaussée,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** auront lieu **du 14 au 15 décembre 2015**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, carrefour angle avenue des Béguines et avenue des Genottes

* La chaussée sera barrée une déviation sera mis en place par la rue du Chemin de Fer et avenue de la Constellation, boulevard de la Paix et avenue de la Constellation

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 novembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 6 rue des Gémeaux -
Le 19 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **Mme GANGITANO** 6 rue des Gémeaux 95800 CERGY (r.gangitano@free.fr) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnements** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme GANGITANO** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 19 décembre 2015** à la hauteur du **n°6 rue des Gémeaux, 2 places de stationnements lui sera réservée à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 27 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 29 bis rue de Pontoise-
Du 7 au 21 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **TERCA** 3,5 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE (travaux@terca.fr & anasse.moutawadi@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux EDF,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **TERCA** auront lieu **du 7 au 21 décembre 2015** .

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, **29 bis rue de Pontoise :**

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP-).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Elle ne devra en aucun cas être apposée sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 novembre 2015

Par délégation du maire

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
BOULEVARD DES EXPLORATEURS
Emplacement réservé au bus de ramassage scolaire**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement permettant aux bus de ramassage scolaire de déposer les collégiens en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement aux véhicules autres que les bus scolaires, sur ledit emplacement situé à la hauteur du collège des Explorateurs,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants ainsi que celle des usagers empruntant le boulevard des Explorateurs,

A R R Ê T E :

Article 1 : Le stationnement des véhicules autres que les bus de ramassage scolaire est interdit sur l'emplacement situé à la hauteur du collège des Explorateurs.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires. La mise en place et l'entretien de ces panneaux seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière*.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 novembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE

Du 8 au 22 janvier 2016

34 rue du Panorama

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com & anasse.moutawadi@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 8 au 22 janvier 2015**.**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, à la hauteur du **34 rue du Panorama :**

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 30 novembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture-
Du 4 au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle **la société 3D Design** 25, avenue Léon Jouhaux 92160 ANTONY (paulo.pino@3d-design.fr) requiert l'autorisation d'accéder à la dalle préfecture pour 3 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur de l'agence BNP,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la société 3D Design**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public parvis de la Préfecture au plus près de l'agence BNP **du 4 au 18 décembre 2015**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 26 novembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Dalle Préfecture -
Le 9 décembre 2015
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU la demande par laquelle la société **PIWIX 2**, clos des Vergers 78580 JUMEAUVILLE (c.langlet@piwix.fr & isabelle.thouvenot@cerygpontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder à la dalle préfecture et d'y stationner ponctuellement pour **4 véhicules** (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre d'une animation dans les locaux de l'hôtel d'agglomération,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **PIWIX**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :**Article 1 : - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 9 décembre 2015**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1^{er} décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Boulevard de l'Évasion et rue de la Lune Corail -****Du 13 janvier au 11 mars 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux de pose de bornes enterrées et de création de trottoirs,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **COCHERY** auront lieu **du 13 janvier au 11 mars 2016**.**Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux boulevard de l'Évasion entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la Lune Corail et rue de la Lune Corail:**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation pourra être alternée manuellement
- * La circulation piétonne sera déviée et protégée
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux *

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière:**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.Fait à CERGY, le 1^{er} décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 3 au 7 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 29 mai 2012, par laquelle la société **OTEC INTERNATIONAL** route des entreprises BP 62 76050 LE HAVRE (s.vediere@otec-international.com) , requiert l'autorisation **de stationner un conteneur rue Francis Combe** pour le compte de son client **Mr CHARLES**,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la société OTEC INTERNATIONAL**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **sur les emplacements de stationnement rue Francis Combe du 3 au 7 décembre 2015.**

Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant.

Article 2 : Prescription technique particulière :

Les dépendances seront rétablies dans leur état initial (à la charge du client).

En aucun cas le dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le conteneur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 1 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-Contre allée des Closbilles-
Prolongation de l'arrêté N°1455/2015 jusqu'au 11 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **MEDINGER** rue d'Amsterdam 60110 AMBLAINVILLE (s.vassal@medinger.fr/f.marques@medinger.fr) dans le cadre des travaux de voirie,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **MEDINGER** seront prolongés jusqu'au **11 décembre 2015**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, contre allée des Closbilles**

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 10 au 14 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 29 mai 2012, par laquelle la société **OTEC INTERNATIONAL** route des entreprises BP 62 76050 LE HAVRE (s.vediere@otec-international.com) , requiert l'autorisation **de stationner un conteneur rue Francis Combe** pour le compte de son client **Mr CHARLES**,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la société OTEC INTERNATIONAL**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **sur les emplacements de stationnement rue Francis Combe du 10 au 14 décembre 2015**.

Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant.

Article 2 : Prescription technique particulière :

Les dépendances seront rétablies dans leur état initial (à la charge du client).

En aucun cas le dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le conteneur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 3 rue de l'Esplanade de Paris -
Le 15 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande par laquelle la société **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS 11 boulevard Laennec 35000 RENNES** (Fax : 02 99 35 02 70) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur du **n°3 rue de l'Esplanade de Paris**, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 15 décembre 2015** à la hauteur du **n°3 rue de l'Esplanade de Paris, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la journée **du 15 décembre 2015** s'élève à **30,16€** (15,08€ par places et par jour soit 15,08 x 2).

Article 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue de l'Embarquement-
Le 3^{ème} mardi de chaque mois du 19 janvier au 20 décembre 2016
De 6h30 à 8h30

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande par laquelle l'association **À CŒUR OUVERT** 121, rue Saint Jean 95300 PONTOISE requiert l'autorisation d'installer une table sur le trottoir de la rue de l'Embarquement dans le cadre d'une animation,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'association **À CŒUR OUVERT** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 3^{ème} mardi de chaque mois du 19 janvier au 20 décembre 2016 sur le trottoir de la rue de l'Embarquement** à la hauteur du portique de la gare RER

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Ses titulaires sont responsables tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de leurs biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée au plus près de l'installation.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 décembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Cours des Merveilles -
Les 22 et 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU la demande présentée par le service des sports de la mairie de Cergy (maxime.lucas@ville-cergy.fr) dans le cadre de l'installation et du démontage de la patinoire installée sur la place du Nautilus,
Considérant que le stationnement d'une semi-remorque et l'utilisation d'un engin de levage sur la zone de rencontre, sont susceptibles de perturber la circulation, et donc de rendre dangereuses les traversées piétonnes,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les manœuvres de montage et démontage de la patinoire,

A R R Ê T E :

Article 1 : Une patinoire sera installée du 23 au 30 décembre sur la place du Nautilus.
L'installation et le démontage de celle-ci se feront les 22 et 31 décembre 2015.

Dans ce cadre, le cours des Merveilles sera interdit à la circulation de 8h à 12h, dans sa portion située entre l'accès au parking VINCI et le boulevard d'Erkrath :

- **Des déviations seront mises en place :**
- - Depuis l'A15 par la rue Philéas Fogg et la rue Michel Strogoff ou par la rue des Astres Beiges, le boulevard de L'Evasion et la rue du Lendemain*
 - Depuis Courdimanche par la rue du Fief à Cavan (Courdimanche) ou par la rue du Désert aux Nuages et le boulevard de L'Evasion.*

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge et sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport)

Article 3 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 2 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place des Cerclades -
Du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle la **SARL TBS** 38, rue Antoine de Saint Exupéry 93150 LE BLANC MESNIL (laurent.teule@optical-center.com) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de l'enseigne Optical Center place des Cerclades pour 2 véhicules (d'un PTAC maximum de 3t500 chacun) dans le cadre de travaux d'étanchéité de la terrasse,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la **SARL TBS**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1: - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 7 décembre 2015 au 15 janvier 2016**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescriptions techniques particulières.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 3 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue de Neuville -****Du 7 décembre 2015 au 29 janvier 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la route,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par la société **VALENTIN** chemin de Villeneuve F – 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentintp.com) dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **VALENTIN** auront lieu **du 7 décembre 2015 au 29 janvier 2016****Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux rue de Neuville entre la passerelle de Ham et la rue Pierre Vogler :**

- * **La chaussée sera barrée de 8h à 17h, une déviation sera mis en place par la rue Pierre Scheringa et la rue de Neuville à la hauteur de la rue de la Féculerie**

- * **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

- * **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * **Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires, le marquage au sol et l'information riverains seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP M. Tardieu).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue Pierre Vogler -****Du 7 décembre 2015 au 29 janvier 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la route,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par la société **VALENTIN** chemin de Villeneuve F – 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentintp.com) dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **VALENTIN** auront lieu **du 7 décembre 2015 au 29 janvier 2016****Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux rue Pierre Vogler entre le parking Pierre Vogler et la rue de Neuville :**

- * **La chaussée sera barrée de 8h à 17h, une déviation sera mis en place par la rue Pierre Vogler, ruelle L'évêque et rue Nationale**

- * **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

- * **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * **Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires, le marquage au sol et l'information riverains seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP M. Tardieu).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Avenue Jean Bart -****Du 7 décembre 2015 au 29 janvier 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la route,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par la société **VALENTIN** chemin de Villeneuve F – 94140 ALFORTVILLE (hubert.hamel@valentintp.com) dans le cadre de travaux sur le réseau d'assainissement,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **VALENTIN** auront lieu du **7 décembre 2015 au 29 janvier 2016****Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux avenue Jean Bart entre la rue des Diablotins et la rue de Neuville :**

- * La chaussée sera barrée de 8h à 17h, une déviation sera mis en place par l'avenue Jean Bart et la rue des Diablotins (mis en double sens)**

- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires, le marquage au sol et l'information riverains seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – SIARP M. Tardieu).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux.**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Voies communales -
Entre le 14 décembre 2015 et le 14 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU la demande présentée par l'entreprise **QUESNOT PAYSAGE** ZAE Les Marais 3, rue Hector Berlioz 95210 SAINT GRATIEN (quesnot-paysage@quesnot-paysage.fr) dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts de la CACP,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **QUESNOT PAYSAGE** auront lieu **entre le 14 décembre 2015 et le 14 décembre 2016.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux:

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La circulation piétonne sera protégée et déviée si nécessaire**
- * **Le stationnement sera interdit au droit des travaux**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

- **Les véhicules sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées et à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**Du 8 au 25 janvier 2016****Angle rue de l'Aven et rue des Voyageurs**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 8 au 25 janvier 2015**.**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, à **angle rue de l'Aven et rue des Voyageurs** :

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : Prescription technique particulière

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Rue du Pampre d'Or -****Du 11 janvier au 12 février 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **SRBG** Cité du Grand Cormier – BP 20878 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE (yohann.porlier@srbg.fr) dans le cadre des travaux d'installation d'un parcours sportif,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **SRBG** auront lieu **du 11 janvier au 12 février 2016****Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux rue du Pampre d'Or intersection boulevard de l'Oise:**

* La chaussée sera rétrécie

* Le dépassement sera interdit

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière :**

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- PARCOURS DU PETIT TRAIN -
Les 23 et 24 décembre 2015 de 10 à 18h**

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'accord de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise pour les voies dont elle a la gestion,
VU la demande présentée par **la Société Française d'Attelages de Publicité et d'Animations**, pour la circulation d'un petit train dans le cadre des animations de Noël des Hauts de Cergy.
Considérant que l'organisation de cet événement n'entraînera pas de restriction de circulation
Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient d'assurer la sécurité des usagers et des participants,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les 23 et 24 décembre 2015 le petit train de la SFAPA est autorisé à circuler de 10h30 à 18h sur les voies suivantes :

Aller : Cours des Merveilles ; rue du Capitaine Nemo ; rue Passe-Partout ; boulevard d'Erkrath ; cours des Merveilles ; boulevard de l'Evasion ; avenue du Terroir ; boulevard de l'Oise ; avenue des Raies ; avenue du Nord ; boulevard de la Viosne ; avenue du Nord ; boulevard de la Viosne ; boulevard de l'Oise ; boulevard de l'Hautil ; avenue du Parc ; avenue du Avenue du Nord

Retour : Boulevard de l'Hautil ; avenue du Parc ; avenue du Nord ; boulevard de l'Oise ; avenue du Terroir ; rue de l'Espérance ; cours des Merveilles

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, Zone 4 Rollers, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 7 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Avenue Mondetour -
Le 10 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU la demande présentée par l'entreprise **ESSOR** 21, rue du docteur Emile Roux 95117 SANNOSIS (olivier.ott@eurovia.com) dans le cadre de travaux de réaménagement de voirie,
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ESSOR** auront lieu **le 10 décembre 2015**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **avenue Mondetour :**

- * **La chaussée sera barrée une déviation sera mis en place par la rue de l'Aven et la rue de la Bastide**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- * **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 décembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue de la Gare -
Du 14 au 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la route, notamment l'article **R.417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS-BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE Cedex(pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS-BTP** auront lieu **du 14 au 31 décembre 2015**.

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de la Gare :**

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La circulation pourra être alternée par feux tricolores à décompte de temps**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**
- * **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * **Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
- Avenue des Trois Fontaines -
Du 14 décembre 2015 au 30 mai 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **MDS-SAS** 7, rue de la Fosse aux Leux 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (mds1@wanadoo.fr) pour la pose d'un échafaudage le long du bâtiment CIC dans le cadre de travaux de réfection de vitrages,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **MDS-SAS** auront lieu **du 14 décembre 2015 au 30 mai 2016.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux avenue des Trois Fontaines :**

*** La chaussée sera rétrécie**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

Article 3 : **Prescription technique particulière :**

*** Les véhicules stationnés sur site devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée sur l'échafaudage.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

- Parvis de la Préfecture -

Le 5 janvier 2016

De 14h à 21h

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU la demande par laquelle l'**Etablissement Français du Sang** avenue de l'Île de France BP9 95301 PONTOISE cedex (ouafae.elfakhari@efs.sante.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **3 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre de l'organisation d'une collecte de sang dans les locaux de l'Hôtel d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'**Etablissement Français du Sang**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à accéder à la dalle préfecture **le 5 janvier 2016**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**- 15, rue des Galeries -****Le 23 décembre 2015**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle **Mme GILBERT** 15, rue des Galeries 95000 CERGY (nadine.gilbert@u-cergy.fr) requiert l'autorisation d'accéder au plus près de son domicile pour 1 véhicule (d'un PTAC maximum de 3t500) dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme GILBERT**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :**Article 1 : - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public **le 23 décembre 2015**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Le stationnement est strictement interdit square Columbia, allée de la Pergola, place de la Pergola et au-delà des bornes de la Grand'place du Général de Gaulle.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 8 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Rue Francis Combe -
Du 17 au 21 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 29 mai 2012, par laquelle la société **OTEC INTERNATIONAL** route des entreprises BP 62 76050 LE HAVRE (s.vediere@otec-international.com) , requiert l'autorisation **de stationner un conteneur rue Francis Combe** pour le compte de son client **Mr CHARLES**,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **la société OTEC INTERNATIONAL**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1er : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **sur les emplacements de stationnement rue Francis Combe du 17 au 21 décembre 2015**.

Le stationnement de tout autre véhicule sur les emplacements réservés sera considéré comme gênant.

Article 2 : Prescription technique particulière :

Les dépendances seront rétablies dans leur état initial (à la charge du client).

En aucun cas le dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle prévue dans le présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée sur le conteneur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Rue du Chemin de Fer-

Du 11 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de bornes d'apport volontaire,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016**.**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux sur rue du Chemin de Fer entre la rue du Martelet et l'avenue des Genottes:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**- Passage de la Haute Voie-****Du 11 au 29 janvier 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de bornes d'apport volontaire,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016**.**Article 2** : **Dans le cadre de ces travaux sur passage de la Haute Voie au droit du passage de la Framboise :*** **La chaussée sera rétrécie*** **La circulation sera alternée par feux tricolores*** **La vitesse sera limitée à 30 km/h*** **La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire*** **Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière :*** **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés****Article 3** : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6** : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Allée des Jardins-

Du 11 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de bornes d'apport volontaire,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016**.**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux allée des Jardins :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Ruelle Lévêque -

Du 11 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de bornes d'apport volontaire,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016**.**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux ruelle Leveque :

* La chaussée sera rétrécie

* La circulation sera alternée par feux tricolores

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 4 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- 7 rue de Vauréal -
Du 11 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R.417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FILLOUX** 5, avenue des Cures 95580 ANDILLY (edelicourt@fillouxsas.eu) dans le cadre des travaux de bornes d'apport volontaire,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **FILLOUX** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016**.

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux rue de Vauréal square Menandon :**

* La chaussée sera rétrécie

* La circulation sera alternée par feux tricolores

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des emplacements supprimés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE
Rue de l'Espérance
Du 17 décembre 2015 au 30 avril 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 relative aux redevances de voirie et permis de stationnement,

VU la demande présentée par l'entreprise **BATIR CONSTRUCTION** 38, rue Clément Ader 91700 SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS (p.balula@batir-construction.fr) pour la condamnation d'une zone de chantier à l'aide de barrières héras,

Considérant la nécessité de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de construction d'immeuble,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'entreprise **BATIR CONSTRUCTION** est autorisée à mettre en place une zone de chantier à la hauteur du n°2 rue de l'Embarquement.

* Une zone de 38 m² sera délimitée par des grilles de type héras afin de garantir la sécurité des riverains.

* Les accès au bâtiment et au parking seront maintenus

* Des protections de type filet seront installées afin de limiter le risque de chute d'objets

* La circulation piétonne sera protégée

Article 2 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA).

Article 3 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 6 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée en fonction des tarifs unitaires fixés selon la méthode de calcul établie dans la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2012 revalorisées chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers. Le montant de la redevance pour la période **du 17 décembre 2015 au 30 avril 2016** s'élève à **2052,00€** (0,40 x 38 x 135 soit 0,40€ par m² par jour).

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 9 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
-10 avenue Mondetour -
Du 4 au 8 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **SOGETREL** 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS(sebastien.balanger@sogetrel.fr) dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **SOGETREL** auront lieu **du 4 au 8 janvier 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux, 10 avenue Mondetour-**

*** La chaussée sera rétrécie**

*** La vitesse sera limitée à 30 km/h**

*** La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores**

*** La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire**

*** Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

*** Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CAC).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Les 17, 18 et 19 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle la société **BACKLINE** 12, rue Boris Vian ZI Les Usines 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE (jacques@backline-sarl.fr & sophie.tret@ceryypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **2 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre de la mise en place des illuminations de Noël,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **BACKLINE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **les 17, 18 et 19 décembre 2015**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 17 décembre 2015 et le 4 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise **Fabrice Peltier Création** 12, rue Vauvilliers 75001 PARIS (sophie.tret@cerypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de l'installation et du démontage des illuminations de Noël,
CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **Fabrice Peltier Création**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 17 décembre 2015 et le 4 janvier 2016**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Le 17 décembre 2015 et le 4 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle **LE BUREAU D'ÉTUDES DE GALLY** Vauluceau 78870 BAILLY (mjacobs@gally.com & sophie.tret@ceryypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **2 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre de l'installation et du démontage des illuminations de Noël,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'entreprise **LE BUREAU D'ÉTUDES DE GALLY**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 17 décembre 2015 et le 4 janvier 2016**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**- Parvis de la Préfecture -****Le 4 janvier 2016**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande par laquelle la société **BACKLINE** 12, rue Boris Vian ZI Les Usines 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE (jacques@backline-sarl.fr & sophie.tret@cerypontoise.fr) requiert l'autorisation d'accéder au parvis de la Préfecture pour **3 véhicules** (d'un PTC maximum de 3t500 chacun), dans le cadre du démontage des illuminations de Noël,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par la société **BACKLINE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :**Article 1 : - Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 4 janvier 2016**, comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : - Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 :- Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 10 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 1-3, rue de la Destinée -
Le 19 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **Mr STREF** 1/3, rue de la Destinée 95800 CERGY (tstref@gmail.com) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr STREF** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 19 décembre 2015** à la hauteur du **n°1-3, rue de la Destinée, 2 places de stationnement lui seront réservées à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des stationnements réservés.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- Gare routière boulevard de l'Oise -
Nuit du 17 au 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **HCB** 8, chemin des Fermes 95420 CLERY EN VEXIN (delhommelhans@orange.fr) pour des travaux de remplacement de conduites de chauffage suspendu au niveau de la Gare routière,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : L'intervention de l'entreprise **HCB** aura lieu **dans la nuit du 17 au 18 décembre 2015.**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux sur la gare routière de Cergy préfecture,**

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés**

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP – Transport).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur des travaux

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 11 décembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
- Boulevard de l'Oise -
Les 17 et 18 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECODIS** 115, rue des Frères Lumière 69970 CHAPONNAY (d.heranval@ecodis.fr) dans le cadre de la mise en place d'une grue mobile sur chaussée pour des travaux sur l'immeuble de la CPAM,
Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de grutage de l'entreprise **ECODIS** auront lieu les 17 et 18 décembre 2015.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux le boulevard de l'Oise à l'angle de la rue des Chauffours:

- * **Une grue mobile sera positionnée sur chaussée**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Un homme trafic assurera la circulation**
- * **La zone devra être balisée**

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - TRANSPORT)

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Place aux Dames -
Les 23, 24 et 31 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU la demande présentée par laquelle l'enseigne **CERGY MARÉE** 4, place de la Fontaine 95000 CERGY (sophie.cergymaree@gmail.com) requiert dans le cadre du stockage de marchandises fraîches à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'autorisation pour **1 véhicule** (d'un **PTC maximum de 3t500**) de stationner au plus près de son enseigne,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par l'enseigne **CERGY MARÉE**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **place aux Dames, les 23, 24 et 31 décembre 2015.**

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Prescription technique particulière.**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

Article 3 : **Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : I THOUVENOT - VINCI PARK).

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

-Avenue de la Constellation -

Prolongation de l'arrêté N°1111 jusqu'au 26 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10*,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **FAYOLLE** 30 rue de l'Egalité 95232 SOISY SOUS MONMÉNENCY (lmorvan@faolle.eu) dans le cadre de travaux de vrd,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **FAYOLLE** seront prolongés jusqu'au 26 février 2016**Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux, avenue de la Constellation entre la rue des Béguines et le passage Lucile

* La chaussée sera rétrécie

* La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 14 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIÉTONNE**Du 8 janvier au 5 février 2016****31 avenue du Nord**
-----**Le Maire de la Ville de CERGY,****VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **CORETEL** 24, rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS (glouis@coretel-sa.com & didier.pernot@erdf-grdf.fr) dans le cadre de travaux de branchement électrique souterrain pour ERDF,**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessitera de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,**Considérant** qu'il conviendra d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1** : Les travaux de l'entreprise **CORETEL** auront lieu **du 8 janvier au 5 février 2015**.**Article 2** : Dans le cadre de ces travaux, **31 avenue du Nord**:

- * **La chaussée sera rétrécie**
- * **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- * **La circulation sera alternée par feux tricolores**
- * **La circulation piétonne sera déviée et protégée**
- * **Le stationnement sera interdit au droit des travaux***

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : **Prescription technique particulière**

- Les véhicules sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).**Article 5** : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent et rétro réfléchissant de nuit,**Article 6** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités de la voie concernée 48 heures avant le début des travaux.**Article 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
-12 Rue de l'Abondance et place du Marché-
Du 4 au 31 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par **COLAS** 10 rue Jean Mermoz 78772 MAGNY LES HAMEAUX (daniel.kervarec@colas-idfn.com) dans le cadre de travaux de livraisons,

Considérant que cette occupation du domaine public nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation piétonne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COLAS** auront lieu **du 4 au 31 janvier 2016**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, 12 rue de l'Abondance et place du Marché :

* La zone de travaux sera entièrement balisée

* La circulation piétonne sera déviée et protégée.

(* Le stationnement sera considéré comme gênant sur les emplacements réservés, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée aux deux extrémités des voies concernées sur panneau d'affichage 48 heures avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier. Il ne devra en aucun cas être apposé sur les candélabres, les supports de signalisation, le mobilier urbain ou les arbres.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

- 2, rue de Vauréal -

Du 11 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,**VU** le Code de la Route,**VU** le règlement intercommunal,**VU** la demande présentée par l'entreprise **SFDE** 26-28 rue Denis Papin 95280 JOUY LE MOUTIER Cedex (erwan.cottineau@sfde-travaux.fr) dans le cadre des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau potable,**Considérant** que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,**A R R Ê T E :****Article 1 :** Les travaux de l'entreprise **SFDE** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016****Article 2 :** Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°2 rue de Vauréal:

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation pourra être alternée par feux tricolores
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).**Article 5 :** Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révoquée et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.**Article 7 :** Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- 11 rue du Tertre -
Du 11 au 29 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment l'article **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ATC.TP** 22, ZAE de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY Cedex (atc.tp.nathalie@orange.fr) dans le cadre des travaux de raccordement au réseau des eaux usées,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ATC.TP** auront lieu **du 11 au 29 janvier 2016**

Article 2 : **Dans le cadre de ces travaux à la hauteur du n°11 rue du Tertre:**

- * La chaussée sera rétrécie
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation pourra être alternée manuellement
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescription technique particulière :

- * Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés 48h au minimum avant le début des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- 5, rue de l'Embarquement -
Le 27 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **Mr FLEURY** 5, rue de l'Embarquement 95800 CERGY (jeremie.fleury6@orange.fr) requiert l'autorisation de réserver **1 place de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mr FLEURY** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **le 27 décembre 2015** à la hauteur du **n°5, rue de l'Embarquement, 1 place de stationnement lui sera réservée à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Boulevard d'Erkrath -
Du 20 janvier au 29 février 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **COCHERY** chemin du Parc 95480 PIERRELAYE (jean-baptiste.bouteiller@cochery-iledefrance.fr) dans le cadre de travaux d'aménagement de trottoirs et de mise en place de borne enterrée,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **COCHERY** auront lieu **du 20 janvier au 29 février 2016.**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux boulevard d'Erkrath entre la rue du Désert aux Nuages et la rue de la Lune Corail :

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation sera alternée par feux tricolores à décompte de temps
- * La vitesse sera limitée à 30 km/h
- * Le dépassement sera interdit
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - SPLA CPA – Transport - Courdimanche).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

- 38, avenue du Hazay -

Le 26 décembre 2015

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route notamment l'article **R417-10***,

VU la demande par laquelle **Mme MALONGA** 38, avenue du Hazay 95800 CERGY (ca.malonga@laposte.net) requiert l'autorisation de réserver **2 places de stationnement** à la hauteur de son domicile dans le cadre de son déménagement,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **Mme MALONGA** nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation :

La bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public **le 26 décembre 2015** à la hauteur du **n°38, avenue du Hazay, 2 places de stationnement lui sera réservée à cet effet.***

(* Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 2 : Prescription technique particulière:

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à la hauteur de l'emplacement réservé.

Article 5: Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Rue du Chemin Dupuis Vert -
Du 28 décembre 2015 au 18 janvier 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,
VU le règlement intercommunal,
VU la demande présentée par l'entreprise **ECOTS BTP** 1, rue Louis Blanc 60180 NOGENT SUR OISE (pontreue@ecots-btp.fr) dans le cadre de travaux de mise en place d'un compteur d'eau potable,
Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ECOTS BTP** auront lieu **du 28 décembre 2015 au 18 janvier 2016**.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux rue du Chemin Dupuis Vert à la hauteur de la cour du groupe scolaire:

- * La chaussée sera rétrécie
- * La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire
- * Le stationnement sera interdit au droit des travaux*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP).

Article 4 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre de la voie concernée

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- Travaux de maintenance et de dépannage du réseau d'éclairage public de la ville de Cergy -
Prolongation de l'arrêté municipal n°053/2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213 -1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-25 et R. 411-3 à R. 411-5 et **R. 417-10***,

VU le règlement intercommunal,

VU la demande présentée par l'entreprise **ENTRA** 36-38, rue Francis Combe 95000 CERGY (v.lhermeroult@entra.fr) dans le cadre des travaux de maintenance et de dépannage du réseau d'éclairage public,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E :

Article 1 : Les travaux de l'entreprise **ENTRA** seront **prolongés jusqu'au 31 décembre 2015**

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux sur le réseau d'éclairage public:

* La chaussée pourra être rétrécie

* La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores

* La vitesse sera limitée à 30 km/h

* La circulation piétonne sera protégée et déviée dès que nécessaire

* Le stationnement sera interdit au droit des chantiers*

(*Le stationnement sera considéré comme gênant, les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière)

Article 3: Prescriptions techniques particulières :

* Dans le cadre de ces travaux les véhicules de l'entreprise seront exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner sur les voies piétonnes, les voies bus, les stationnements réservés aux taxis, aux livraisons et aux personnes handicapées.

* La STIVO devra être informée en amont des interventions nécessitant l'occupation des voies bus

* Les véhicules stationnés sur chaussée devront être balisés

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle de la Mairie (Info : CACP - Transport).

Article 5 : Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant de nuit.

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre des voies concernées ainsi qu'à la hauteur de chacun des stationnements supprimés.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ; l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Prolongation de l'arrêté municipal n°053/2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
- Parvis de la Préfecture -
Prolongation de l'arrêté municipal n°34/2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Le Maire de la Ville de CERGY,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté municipal n°232/2014 du 10 février 2014,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande présentée par laquelle **l'entreprise ENTRA** 36/38, rue Francis Combe 95000 CERGY (fax: 01.30.30.97.30) requiert la prolongation de son autorisation à accéder au parvis de la Préfecture pour **1 véhicule** (d'un PTC maximum de 3t500), dans le cadre de son marché d'entretien de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT que le permis de stationnement demandé par **l'entreprise ENTRA**, nécessite de prendre des dispositions pour protéger les usagers de la voie,

A R R Ê T E :

Article 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper ponctuellement le domaine public **jusqu'au 31 décembre 2016** comme énoncé dans sa demande.

A sa charge de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescription technique particulière.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à n'entraver en aucun cas l'intervention des véhicules de secours.

La place du Général de Gaulle au-delà des bornes, le square Columbia, l'allée de la Pergola, la place de la Pergola et la place des Cerclades sont strictement interdits à la circulation.

Article 3 : Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et précaire. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera affichée à l'intérieur du pare-brise du véhicule (info : CACP - VINCI PARK).

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Cergy, M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Cergy, M. le chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 15 décembre 2015

Par délégation du maire